



# CONSEIL DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

Session 1993-1994

---

24 NOVEMBRE 1993

---

## PROJET DE DECRET

CONTENANT LE BUDGET GENERAL DES DEPENSES  
DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 1994

---

### TABLE DES MATIERES

---

	Pages
	—
Notes de politique générale . . . . .	3
1. Secteur budgétaire de Mme la Ministre-Présidente . . . . .	3
2. Secteur budgétaire de M. le Ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, de l'Aide à la Jeunesse et des Relations internationales	5
3. Secteur budgétaire de M. le Ministre de l'Education, de l'Audiovisuel et de la Fonction publique . . . . .	11
4. Secteur budgétaire de M. le Ministre du Budget de la Culture et du Sport . .	22
Dispositif . . . . .	26

Tableau I — Budget de la Dotation . . . . .	38
Tableau II — Budget du Ministère de la Culture et des Affaires sociales . . . . .	39
Tableau III — Budget du Ministère de l'Education, de la Recherche et de la Formation . . . . .	50
Tableau IV — Dette publique . . . . .	67
Tableau V — Budget des Dotations à la Région wallonne et à la Commission communautaire française . . . . .	68

## NOTES DE POLITIQUE GENERALE

---

### 1. SECTEUR BUDGETAIRE DE MME LA MINISTRE-PRESIDENTE

#### Introduction

Après le transfert des compétences en exécution du Decret II du 19 juillet 1993 attribuant l'exercice de certaines compétences de la Communauté française à la Région wallonne et à la Commission communautaire française, la Ministre-Présidente du Gouvernement de la Communauté française sera chargée de la gestion des matières suivantes :

- la médecine préventive;
- l'Inspection médicale scolaire;
- la politique d'accueil de la petite enfance.

Les lignes principales de la politique de la Ministre-Présidente seront les suivantes pour ces différentes compétences.

#### Médecine préventive

La notion de prévention à la Communauté française rassemble des matières très variées : la promotion de la santé, l'éducation pour la santé, la prévention du sida et des toxicomanies, l'épidémiologie et la prophylaxie des maladies ainsi que les vaccinations.

Les efforts de la Communauté française s'appuient prioritairement sur la prévention primaire ainsi que sur les campagnes d'appui visant à aider les acteurs de première ligne à intégrer les activités de dépistage liées au cancer, au Sida, aux maladies cardio-vasculaires, aux assuétudes comme l'alcool, le tabac et les toxicomanies.

L'éducation pour la santé en Communauté « redéfinit » son objet, sa stratégie et ses modalités d'intervention afin de viser une réelle pédagogie du changement dont les principaux tenants sont :

- augmenter la connaissance de jeunes en matière de santé;
- motiver les individus à adopter une mode de vie saine;
- créer des conditions de lisibilité des secteurs concernés afin de mieux susciter un modèle social de promotion de la santé, accessible à tous;

— réaliser en 1994, selon un agenda précis un plan d'actions structuré concernant au moins trois cibles comme les professionnels de la santé, le tout public, les organismes d'éducation à la santé. Ce calendrier s'attachera prioritairement aux thémati-

ques, comme la santé dans le milieu du travail, de l'école, l'alimentation, les accidents domestiques, les assuétudes, la petite enfance, etc...,

— favoriser les synergies entre les différents intervenants et niveaux de pouvoir, en particulier en matière de prévention de la toxicomanie en vue d'assurer un maximum de cohérence dans les actions développées.

### Inspection médicale scolaire

L'inspection médicale scolaire est toujours régie aujourd'hui par la loi du 21 mars 1964 et par ses arrêtés d'exécution.

Il est temps de penser à présent à actualiser la médecine scolaire en fonction des besoins actuels et de tendre vers :

— une prise en charge plus globale des problèmes de santé physique, mentale et sociale de notre jeunesse;

— une intégration des activités de prévention en collaboration avec les directions d'écoles, les associations de parents et les centres PMS;

— une redéfinition des campagnes d'éducation à la santé au sein de l'école, de ses principaux acteurs, objectifs et moyens.

En réponse aux attentes des milieux professionnels, il convient de favoriser et d'organiser la collaboration entre les services d'inspection médicale scolaire et les centres PMS afin de supprimer les doubles emplois et d'optimiser les échanges d'informations.

### Politique d'accueil de la petite enfance

Le Gouvernement de la Communauté française a largement rempli son contrat en permettant, sur deux ans, l'ouverture réelle de plus de 1 500 places d'accueil pour les enfants de 0 à 3 ans.

Demain, il appartiendra à l'ONE de renforcer un partenariat actif qui permette l'accueil des enfants sans alourdir plus encore le budget de la Communauté française: pour rappel, plus de 2 milliards de francs sont consacrés par l'ONE aux seuls milieux d'accueil (crèches, MCAE, gardiennes encadrées).

Il s'agira également d'organiser la formation continuée des professionnels de la petite enfance. Indispensable au vu de l'évolution des connaissances en ce qui concerne le développement harmonieux du tout petit, la formation continuée s'impose aussi pour permettre aux professionnels de répondre aux besoins d'une institution familiale en pleine évolution et pour rencontrer les situations spécifiques et difficiles, telles la marginalisation des familles défavorisées, les problèmes de négligences et de mal-

traitance, l'accueil d'enfants handicapés, la prise en charge d'enfants séropositifs.

En partenariat avec l'ONE et les autorités compétentes, il conviendra en outre de soutenir les communes dans une démarche cohérente de coordination locale d'une politique d'accueil de l'enfance en phase avec les besoins de la population.

## 2. SECTEUR BUDGETAIRE DE M. LE MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR, DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE ET DES RELATIONS INTERNATIONALES

### Relations internationales

Les propositions budgétaires permettent de maintenir une pleine capacité d'action dans le domaine des Relations internationales de la Communauté française.

Resserrée autour de ses compétences essentielles que sont la Culture et l'Enseignement, la Communauté française poursuivra en 1994 son effort de présence sur la scène internationale.

Simultanément, le Gouvernement continuera à positionner la Communauté française Wallonie-Bruxelles sur la scène internationale et à promouvoir son image de marque, grâce à laquelle, il n'est pas exagéré de dire que nous bénéficions aujourd'hui à l'étranger, d'une reconnaissance plus que proportionnelle à nos efforts. La Communauté française Wallonie-Bruxelles sur la scène internationale et à promouvoir son image de marque, grâce à laquelle, il n'est pas exagéré de dire que nous bénéficions aujourd'hui à l'étranger, d'une reconnaissance plus que proportionnelle à nos efforts. Les actions entreprises et mises au service de l'ensemble des francophones de Wallonie et de Bruxelles quel que soit le domaine de compétence concerné.

C'est dans cet esprit qu'un Accord de coopération entre la Communauté française et les Régions wallonne et bruxelloise sera conclu en matière de Relations internationales.

Celui-ci sera de nature à consolider la crédibilité des francophones de Wallonie et de Bruxelles à l'extérieur et mettra ceux-ci en mesure de rencontrer les attentes de nos partenaires internationaux quel que soit le domaine de compétence visé.

Au nom de la continuité qui doit impérativement caractériser la coopération internationale, l'effort entrepris pour concentrer notre coopération sur les quatre domaines suivants sera poursuivi en 1994.

#### 1. *L'Union européenne*

En ce qui concerne l'Union européenne, à présent que le Traité de Maastricht est entré en vigueur, tout notre effort doit tendre vers la mise en œuvre et

l'application concrète de ce traité afin que les réalisations soient conformes aux ambitions.

## 2. *La Francophonie*

En matière de Francophonie, nous continuerons à nous placer au premier rang de ceux qui défendent la démocratie et les droits de l'homme en tant que conditions inséparables du développement.

## 3. *Relations Nord-Sud*

La présence de la Communauté française dans nos pays prioritaires d'Afrique sera renforcée avec le souci d'intervenir de façon :

- plus durable en investissant dans l'humain, en bénéficiant pleinement de la synergie CGRI-APEFE;
- plus efficace, en pratiquant non plus l'assistanat, mais le partenariat notamment avec l'ACCT et les ONG.

## 4. *L'Europe Centrale et Orientale*

Enfin, en Europe centrale et orientale, le Gouvernement souhaite privilégier des échanges culturels axés sur le monde associatif, l'aide à la réforme des systèmes d'enseignement et de recherche scientifique, l'aide au pluralisme culturel et politique, qui constituent autant de priorités d'action destinées à consolider le changement social et économique à travers l'investissement dans les ressources humaines.

### **Secteur de l'aide à la jeunesse**

Les moyens nécessaires ont été prévus en vue d'assurer aux travailleurs du secteur une programmation sociale qui soit identique à celle des autres secteurs.

En outre, l'effort en matière d'adaptation des masses salariales sera poursuivi.

Enfin, sur le plan qualitatif, les budgets en matière de prévention seront renforcés.

L'année 1994 sera aussi et surtout l'année d'une réforme générale du secteur par une révision globale des arrêtés de subventions, une simplification des services œuvrant dans ce secteur et un renforcement des institutions dont l'efficacité sociale est démontrée tels les services de placement.

### **Maisons d'accueil**

L'exclusion sociale est au cœur des préoccupations du Gouvernement de la Communauté française.

En vue de revaloriser le secteur des maisons d'accueil qui joue un rôle essentiel dans la problématique sociale, le budget des maisons d'accueil a été presque doublé en trois ans.

Pour rappel :

1. *Budget 1991* : 64 millions (budget de départ).
2. *Budget 1992* : 88 millions (+ 24 millions).

Cette augmentation a servi :

— à augmenter substantiellement la subsideation de la Communauté française dans les frais de personnel des maisons d'accueil;

— a agréer quatre nouvelles maisons dans des endroits moins bien servis (Bruxelles — Marchienne — Dinant — Virton).

3. *Budget 1993* : 98 millions.

Cette augmentation a permis de continuer l'effort de 1992 et d'agréer deux nouvelles maisons.

Pour le budget 1994, l'effort se poursuit.

Une augmentation de près de 10 millions (1993 : 98 millions — 1994 : 107,3 millions) permettra l'agrégation de nouvelles maisons et le lancement d'une vaste opération SOS Hiver pour les sans abris afin de prévoir des permanences sociales d'urgence et des asiles de nuit pour l'hiver.

### Aide sociale aux justiciables

En matière d'aide sociale aux justiciables, l'effort de régularisation se poursuit également.

Pour rappel, le budget 1991 de 17 millions est passé en 1992 à 23,2 millions et à 25,4 millions en 1993.

Ces augmentations ont servi à renforcer le cadre en personnel des services qui en avaient le plus besoin, à augmenter la subsideation de la Communauté française dans les frais de personnel et a agréer deux nouveaux services.

Pour 1994, l'augmentation de trois millions servira à renforcer le cadre des services.

Par ailleurs, pour organiser une vaste action de formation et d'enseignement des détenus en prison, et plusieurs expériences pilotes en matière d'aide aux victimes, un budget de 11 millions est prévu (contre 8 millions en 1993).

### Enseignement universitaire

1. La division organique 54 « Enseignement universitaire » s'élève en 1994 à 19 684 millions, soit une augmentation de 726 millions par rapport à 1993.

2. Nonobstant le moratoire universitaire, les allocations de fonctionnement croissent en 1994 de

3,9 p.c. par rapport à 1993 puisque la part des allocations relative au personnel a été indexée de 4,56 p.c. et celle relative au fonctionnement proprement dit de 1 p.c.

A ces moyens viennent s'ajouter une subvention globale de 150 millions destinée aux institutions qui ont connu une croissance de leur population étudiante au cours des deux derniers exercices et qui fait l'objet d'une répartition selon des critères objectifs tenant à l'évolution de la population précitée.

Compte tenu des moyens nouveaux ainsi dégagés, les dotations de base des institutions universitaires représentent en 1994 quelque 15 556,6 millions, soit une augmentation de 4,95 p.c. par rapport à 1993.

3. La prise en charge par la Communauté française des charges financières et des amortissements liés aux investissements immobiliers universitaires s'élève à 2 846,5 millions (y compris la deuxième tranche de remboursement de l'emprunt SNCI relatif au plan septennal d'investissements — soit 727 millions).

4. Les subventions sociales aux institutions universitaires représentent quant à elles quelque 427,8 millions.

### **Enseignement supérieur**

Compte tenu d'une part de l'explosion du nombre d'étudiants dans l'enseignement supérieur et du nombre élevé d'établissements d'enseignement et d'autre part des impératifs qualitatifs indispensables pour cet enseignement, il était indispensable le réformer en profondeur en lui insufflant de l'ambition, de l'autonomie organisationnelle, du modernisme et de la responsabilité financière.

Pour atteindre cet objectif ambitieux, l'ensemble des structures de notre enseignement supérieur doivent être fondamentalement revues, en ce qui concerne entre autres le nombre d'écoles et leur taille, la notion de charge complète, la liaison automatique de l'encadrement au nombre d'élèves et les modalités de financement.

La mise en place progressive de ces nouvelles structures aura évidemment un impact budgétaire à partir du 1<sup>er</sup> septembre 1994, impact qui est pris en compte dans le budget qui vous est présenté.

Le Gouvernement rappelle enfin que sans réforme, le budget de l'enseignement supérieur non universitaire aurait dû augmenter de 40 p.c. d'ici l'an 2000.

### **Recherche**

La recherche scientifique est à la base du capital intellectuel de notre Communauté. Plus que jamais, une priorité d'investissement doit être donnée dans ce domaine.

C'est ainsi que cette année-ci encore comme pour les deux dernières années, une croissance de 5,5 p.c. est prévue pour les crédits 1994.

*Soit une progression de 16 p.c. par rapport à 1991*

Dans le cadre de ce budget, les priorités suivantes ont été dégagées :

— poursuite du renforcement des actions de recherche concertées qui visent au développement d'équipes d'excellence dans nos universités (+ 8 p.c.);

— accroissement des Fonds de recherche des universités (+ 8 p.c.);

— augmentation de notre potentiel de recherche: dans ce sens, la dotation au FNRS et le plan d'expansion du potentiel scientifique croîtront respectivement de 5 p.c. et de 8 p.c.

#### **Enseignement de promotion sociale**

Le décret du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale enclenchait toute une série de mécanismes nécessaires à donner à cet outil un statut d'enseignement à part entière.

Le Gouvernement a pris une trentaine d'arrêtés d'application, sans lesquels le décret serait, comme certains le craignaient, resté lettre morte.

On peut aujourd'hui dire que la réforme de l'enseignement de promotion sociale est acquise et que cet enseignement, dont la vocation première est d'ouvrir d'autres chemins de réussite que ceux tracés par l'enseignement de plein exercice, est prêt à relever les défis de la formation continuée.

Le Gouvernement a choisi d'assumer le coût de cet enseignement et de sa réforme. Le Gouvernement a pu assumer le paiement direct de l'ensemble des professeurs, la valorisation des anciennetés acquises dans d'autres enseignements, le coût de l'engagement du plus grand nombre possible de professeurs en fonction principale.

Le Gouvernement a de plus adopté un nouveau statut pécuniaire des membres du personnel de l'enseignement de promotion sociale. Ce statut conforte la souplesse d'organisation de cet enseignement.

Le budget 1994 se caractérise donc pour l'enseignement de promotion sociale par une maturation de la réforme entreprise.

Compte tenu des efforts consentis en faveur de cet enseignement, le Gouvernement veillera également à ce qu'il soit géré de manière rigoureuse. C'est dans ce but, qu'en concertation avec l'administration, un dispositif a été retenu afin que chaque franc dépensé le soit à bon escient.

### Enseignement artistique

Depuis 1982, la population scolaire dans l'enseignement artistique à horaire réduit a plus que doublé, mais les quotas étaient restés bloqués par manque de moyens budgétaires.

Par l'introduction du minerval, le Gouvernement a pu donner à cet enseignement de nouveaux moyens.

Rappelons en effet que, sur les 100 millions de francs perçus, 60 millions de francs ont été redistribués en 1993 et le seront en 1994.

### Répartition

— 10 millions de francs sont consacrés à l'augmentation des quotas d'heures et à l'encadrement de certains établissements défavorisés;

— 20 millions de francs sont consacrés au subventionnement de 104 projets pédagogiques, qui représentent des projets spécifiques d'une ou de plusieurs classes, permettant de promouvoir soit une discipline, soit un aspect de l'enseignement artistique.

Les actions entreprises en 1993 grâce au produit du minerval seront poursuivies en 1994.

### Enseignement à distance

La politique d'information menée en 1993 semble avoir atteint son but puisque l'on constate une augmentation du nombre global des corrections. En conséquence, il convient de mieux maîtriser les dépenses en matière de corrections et de rédaction de cours. Une modification décrétole et un projet d'arrêté sont à l'étude afin de permettre au service de l'enseignement à distance de recourir davantage à des enseignants en disponibilité par défaut d'emploi, pour infirmité ou que le service de santé administratif a déclarés temporairement inaptes.

La diversification des cours doit se poursuivre en mettant l'accent sur ce qui marche: l'informatique, les langues et la formation continue des enseignants. Au rayon des nouveautés 1993: médiacteurs (éducation aux médias). Le cours d'éducation aux problèmes de maltraitance va démarrer et deux nouveaux modules sont en préparation: la formation de formateurs à distance, (projet retenu par l'ACCT pour son programme CFFAD) ainsi que des cours de gestion scolaire en collaboration avec la promotion sociale.

Enfin, 1994 devrait se placer sous le signe d'une amélioration des services rendus: raccourcissement des navettes postales, reconnaissance accrue des résultats par le biais d'épreuves certifiées, multiplication des centres de ressources à la disposition des apprenants.

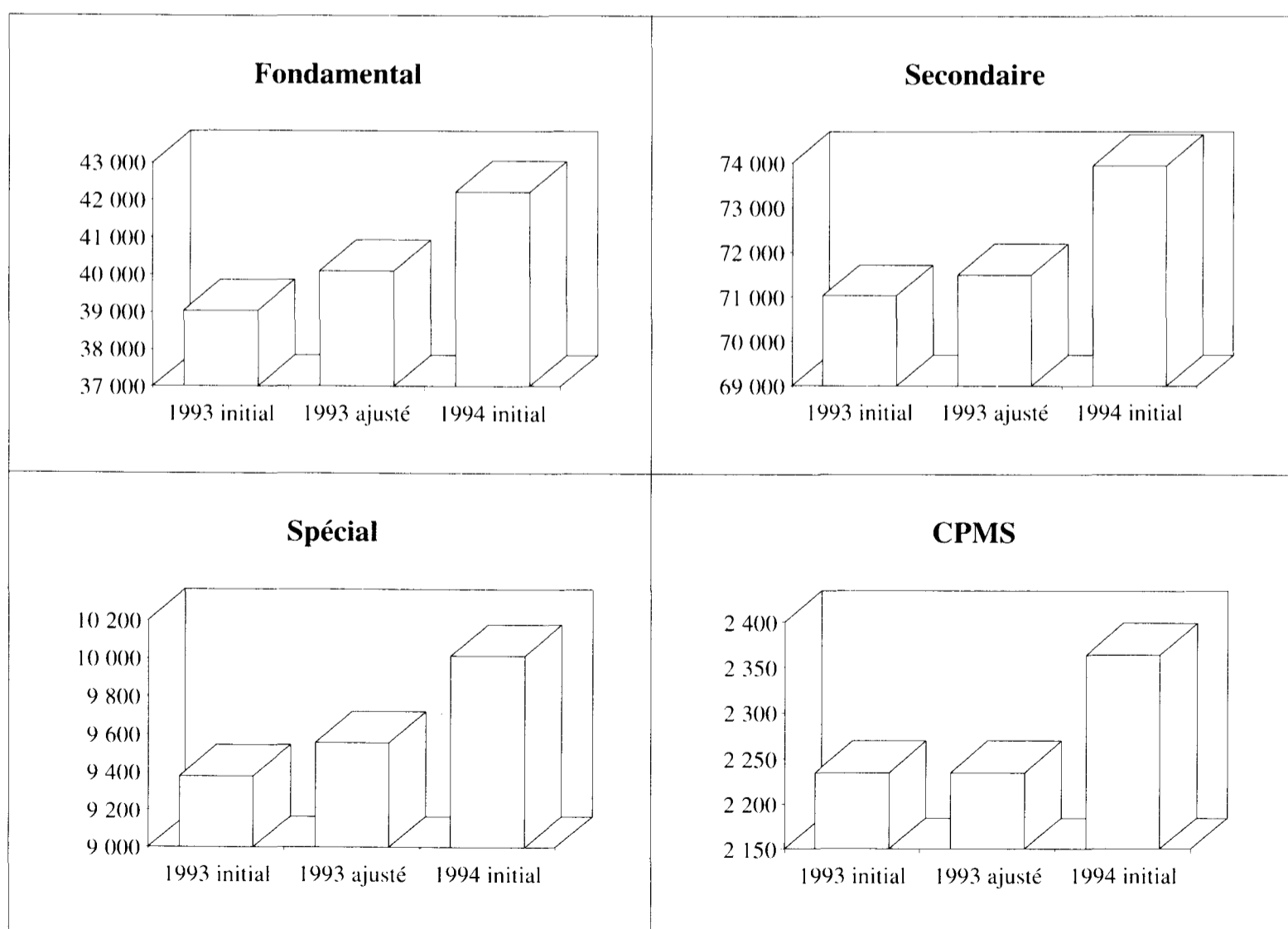
### 3. SECTEUR BUDGETAIRE DE M. LE MINISTRE DE L'EDUCATION, DE L'AUDIOVISUEL ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

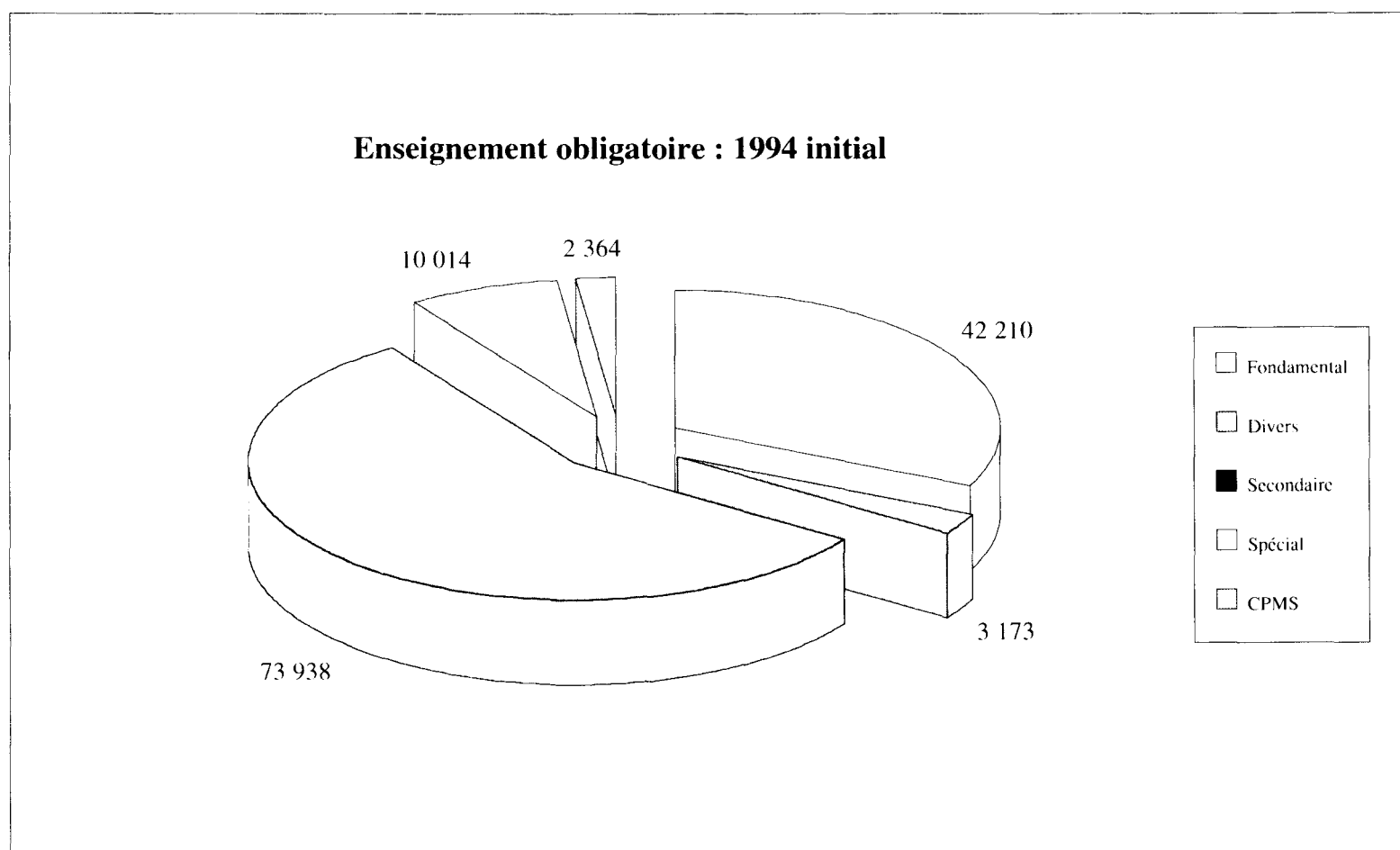
#### Enseignement obligatoire

Le budget 1994 consacré aux enseignements fondamental et secondaire se caractérise par une poursuite et une amplification des actions mises en œuvre en 1992 et 1993.

Les diagrammes ci-dessous montrent respectivement l'évolution des crédits consacrés à l'enseignement fondamental, l'enseignement secondaire, l'enseignement spécial et les centres PMS ainsi que leur part respective dans le budget 1994.

	1993 initial	1993 ajusté	1994 initial	Variation
Fondamental	39 032	40 093	42 210	5,28 %
Divers	2 758	2 767	3 173	14,70 %
Secondaire	71 023	71 488	73 938	3,43 %
Spécial	9 380	9 554	10 014	4,82 %
CPMS	2 235	2 235	2 364	5,80 %
<b>Total</b>	<b>124 429,3</b>	<b>126 135,2</b>	<b>131 699,2</b>	<b>4,41 %</b>





On peut constater une croissance globale des moyens de 4,41 %. Celle-ci est plus importante au niveau fondamental (5,25 %) où la population scolaire est en croissance, qu'au secondaire où la stagnation du nombre d'élèves, la limitation du nombre d'options de petite taille et l'assouplissement des titres permettent de contenir la croissance des dépenses.

Pour 1994, la politique du Département restera axée sur :

- 1) la promotion de l'efficacité pédagogique;
- 2) la réduction de l'écart entre normes organiques et budgétaires;
- 3) la décentralisation de l'enseignement.

#### *1. Promotion de l'efficacité pédagogique*

Les divers crédits spécifiques inscrits au budget de 1993 ont pu être maintenus. Ainsi, 400 millions restent affectés à des programmes de soutiens d'actions spécifiques dans l'enseignement fondamental. Cette aide est destinée notamment à améliorer les conditions de travail des enseignants dans les écoles qui développent des projets promouvant la réussite scolaire.

De même, les crédits pour la formation continuée ont été maintenus dans tous les réseaux d'enseignement. En 1994, le décret sur la formation continuée dans l'enseignement fondamental sera revu et adapté dans le sens du récent décret relatif à la formation en cours de carrière dans l'enseignement secondaire. La gestion interréseau des crédits sera encouragée et les thèmes principaux retenus en 1994 seront consacrés à l'évaluation formative et au passage par cycle. Par ailleurs, dans l'enseignement secondaire, une part importante des crédits de formation continuée sera affectée à l'enseignement technique et professionnel.

Toujours dans le souci de diminuer l'échec scolaire sans suite à la qualité de l'enseignement, le Gouvernement entend favoriser les apprentissages de base, c'est pourquoi, conformément à la déclaration de l'Exécutif, un effort particulier a été consenti en vue de l'augmentation des moyens de fonctionnement au niveau fondamental, tant ordinaire que spécial (8,5 %), les autres niveaux de l'enseignement obligatoire (secondaire et CPMS) voient leurs crédits de fonctionnement augmenter un peu plus vite que l'inflation (3 %).

Enfin, dans le courant de cette année scolaire, les compétences-clés devront être définies dans l'enseignement fondamental et au terme du premier degré de l'enseignement secondaire.

## *2. Réduction de l'écart entre normes organiques et budgétaires*

Le décret du 29 juillet 1992 et l'assouplissement des titres requis pour les branches apparentées ont permis de limiter la croissance des dépenses de l'enseignement secondaire en deçà de la croissance globale du budget. Néanmoins, l'écart entre charges organiques et budgétaires reste trop important et il conviendra de poursuivre en 1994 l'effort de réduction de celui-ci sans pour autant nuire à l'encadrement.

Les applications informatiques de gestion et de rémunération du personnel seront revues afin de permettre un meilleur suivi des carrières pécuniaires et administratives des agents. Ces mesures s'imposent d'autant plus que dès le 1<sup>er</sup> janvier, le SSA ne sera plus en mesure d'assurer le suivi des absences pour maladie du personnel enseignant. Il appartiendra dès lors à la Communauté de prendre les mesures réglementaires nécessaires afin de permettre au service qu'il désignera non seulement de se substituer à celui-ci mais d'en augmenter l'efficacité.

Enfin, l'impact des mesures de fin de carrière proposées en accompagnement du décret du 29 juillet 1992 fera l'objet d'une évaluation en 1994.

### 3. La décentralisation de la gestion des établissements scolaires

La création des zones de concertation de l'enseignement confessionnel et non confessionnel a assurément permis une gestion plus rapide et plus efficace des ouvertures d'option et des réaffectations dans les différents réseaux. Cette politique de gestion décentralisée et de rapprochement des réseaux officiels doit être poursuivie.

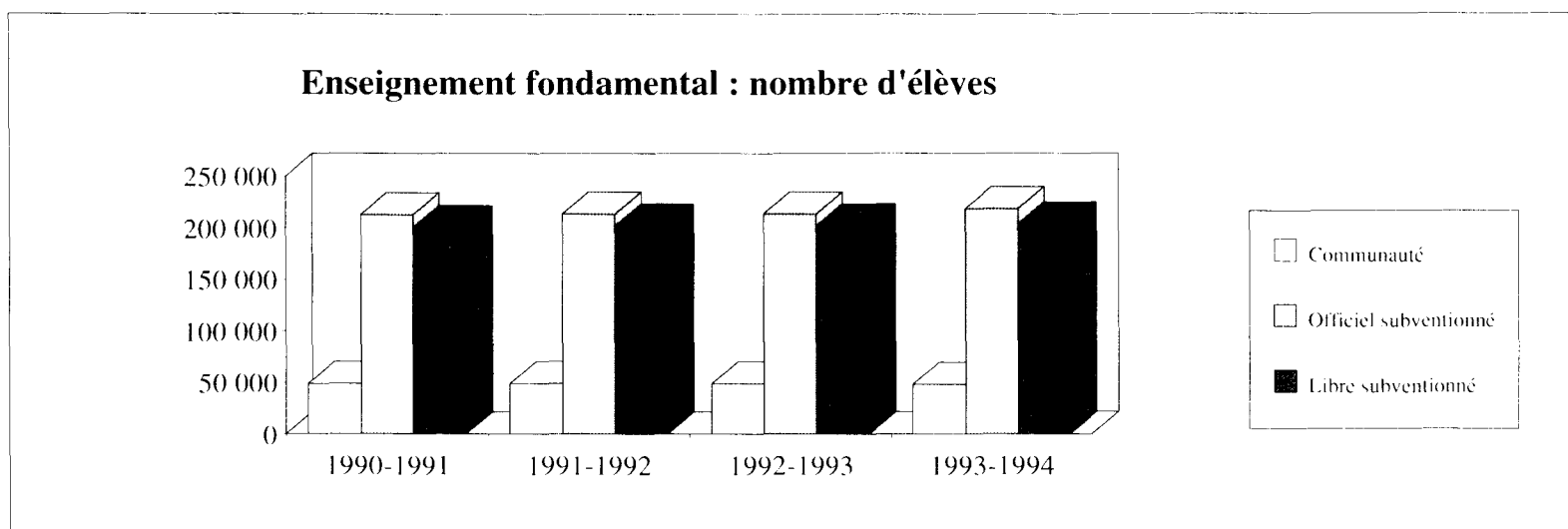
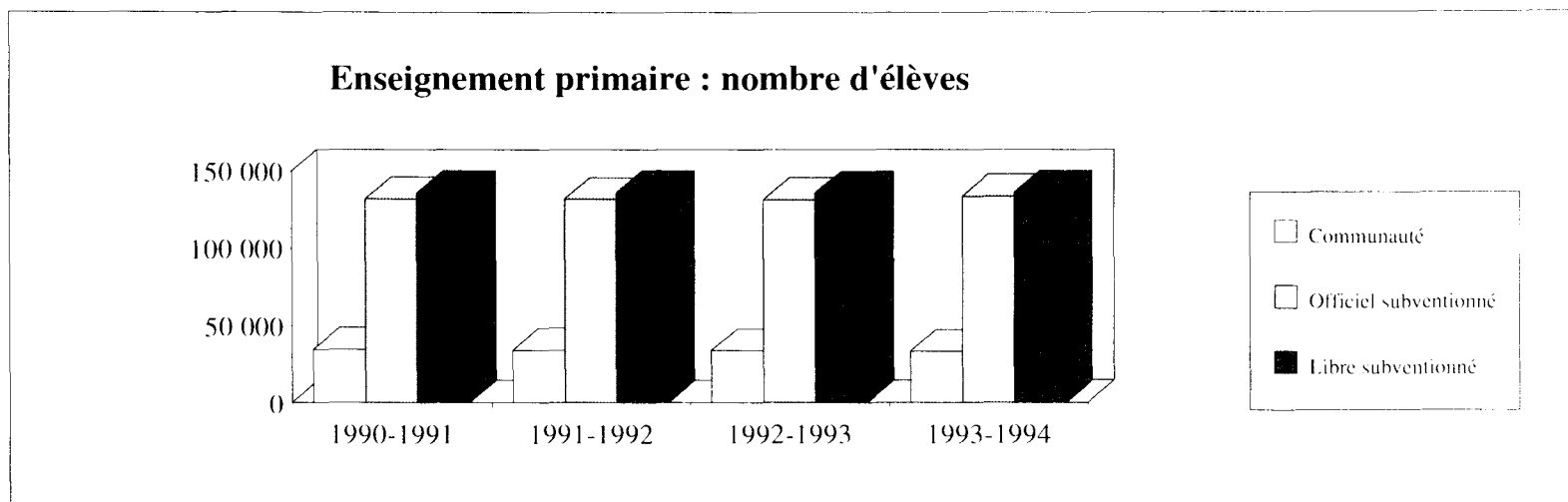
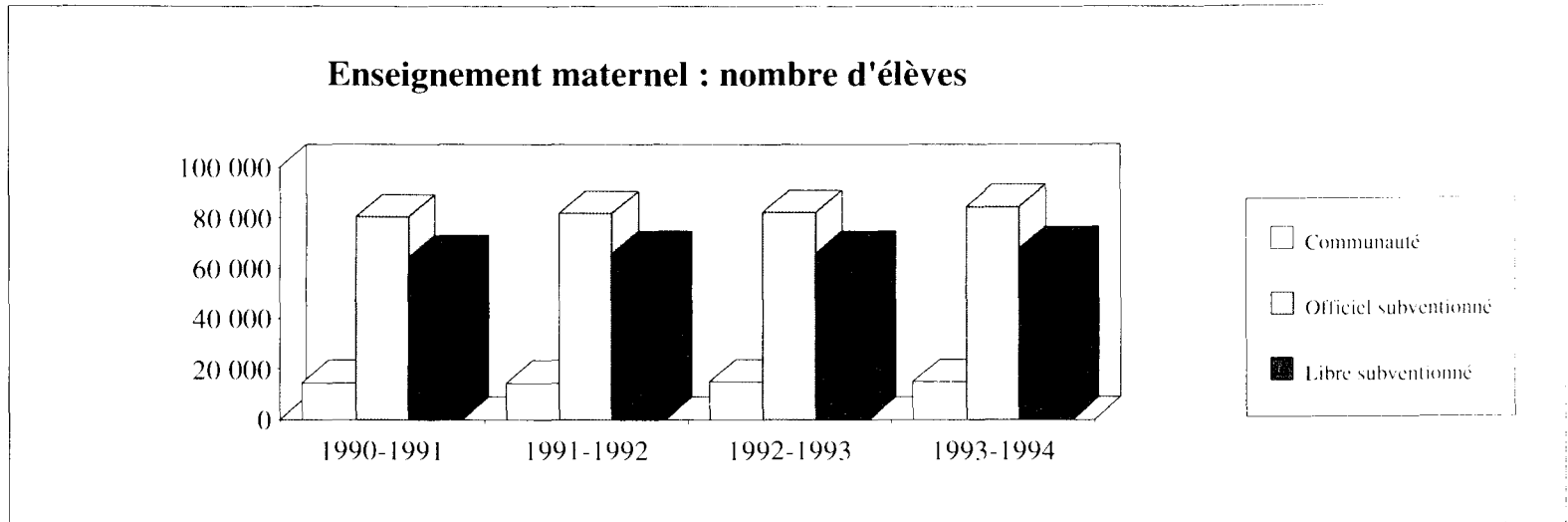
Dans l'enseignement de la Communauté, et la Cour des comptes l'a encore récemment souligné, l'autonomie de gestion des établissements constitue un progrès incontestable. Mais la grande distance entre l'établissement scolaire et l'administration centrale ne permet que des contrôles a posteriori. Une gestion plus dynamique encore des établissements nécessiterait un niveau intermédiaire de gestion administrative.

Ce niveau intermédiaire de gestion sera étudié dans les prochains mois et des expériences de mises en œuvre devraient intervenir dès la prochaine rentrée.

### Examens des éléments propres à chaque niveau d'enseignement

#### 1. Fondamental

Populations scolaires	1990-1991	1991-1992	1992-1993	1993-1994
Enseignement maternel	158 873	161 766	162 721	166 728
Communauté	14 471	14 522	14 970	14 936
Officiel subventionné	80 240	81 615	81 992	84 235
Libre subventionné	64 162	65 629	65 759	67 557
Enseignement primaire	302 407	301 638	300 935	302 457
Communauté	34 709	34 031	33 743	33 067
Officiel subventionné	131 929	131 678	131 574	133 573
Libre subventionné	135 769	135 929	135 618	135 817
Enseignement fondamental	461 280	463 404	463 656	469 185
Communauté	49 180	48 553	48 713	48 003
Officiel subventionné	212 169	213 293	213 566	217 808
Libre subventionné	199 931	201 558	201 377	203 374



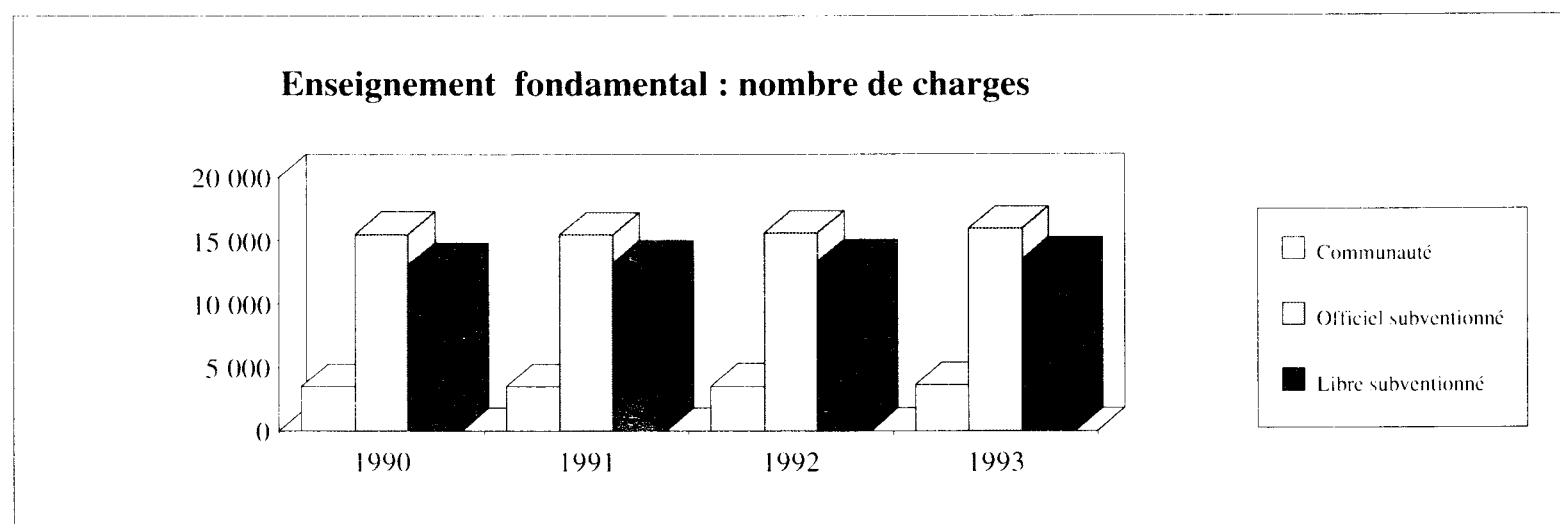
Nombre de charges	1990	1991	1992	1993
-------------------	------	------	------	------

Enseignement fondamental 31 966 32 105 32 398 33 012

Communauté 3 446 3 457 3 499 3 620

Officiel subventionné 15 488 15 459 15 578 15 913

Libre subventionné 13 032 13 189 13 321 13 479



Comme signalé plus haut, le budget 1994 de l'enseignement fondamental se caractérise par :

1) le maintien du crédit spécifique destiné à la lutte contre l'échec scolaire;

2) du maintien des crédits de formation continue en ce compris 50 millions pour la formation à l'évaluation formative (ce crédit a été transféré à la Division organique dans le programme interréseau — *cfr. supra*);

3) d'une indexation préférentielle des moyens de fonctionnement (3,5 p.c.).

## 2. Secondaire

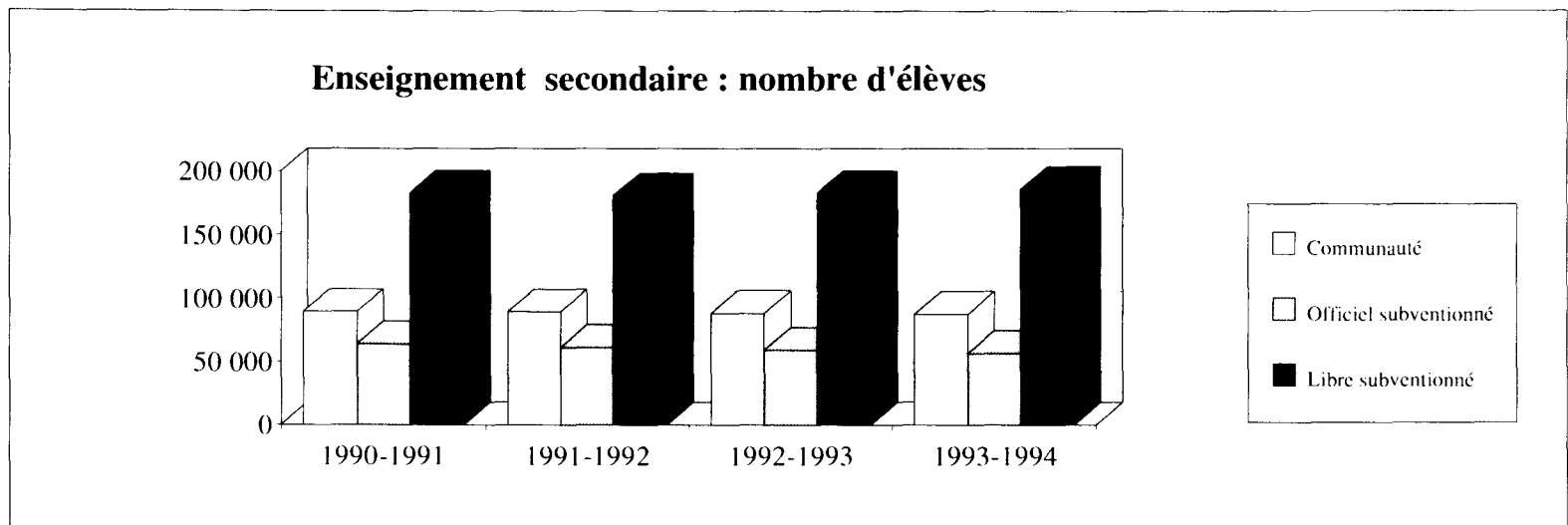
Populations scolaires	1990-1991	1991-1992	1992-1993	1993-1994
-----------------------	-----------	-----------	-----------	-----------

Enseignement secondaire 335 778 331 614 330 076 330 147

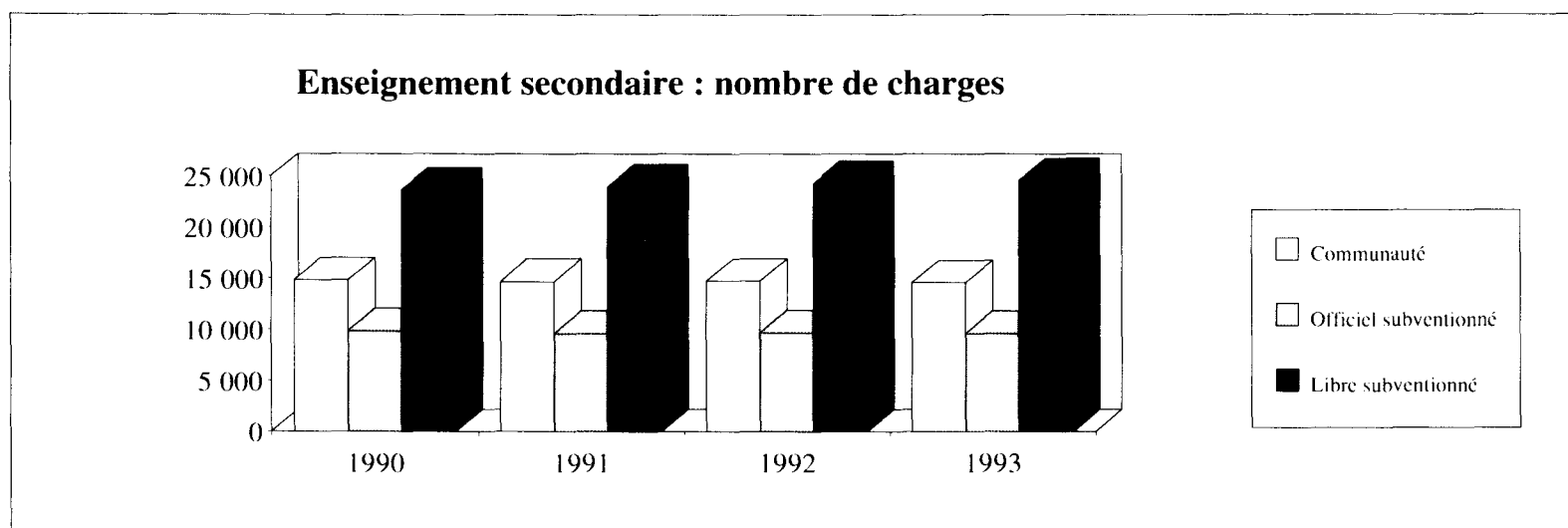
Communauté 89 422 89 215 88 113 87 570

Officiel subventionné 63 866 61 363 59 253 56 620

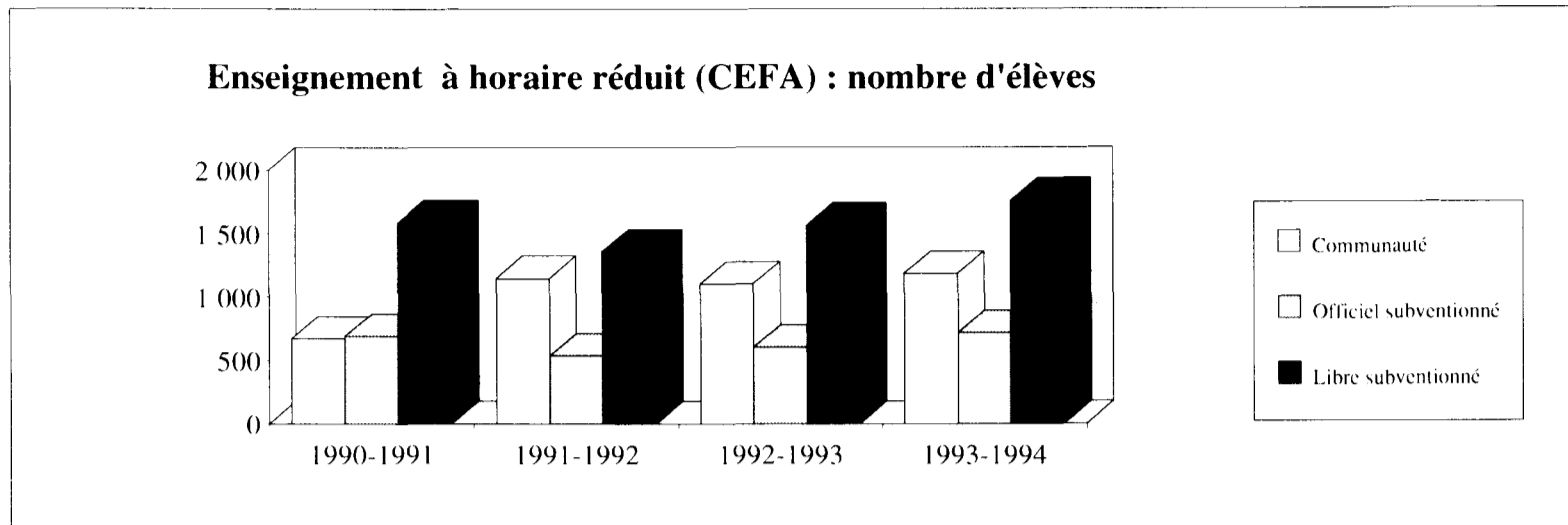
Libre subventionné 182 490 181 036 182 710 185 957



Nombre de charges	1990	1991	1992	1993
Enseignement secondaire	48 374	48 326	48 749	48 766
Communauté	14 831	14 718	14 762	14 587
Officiel subventionné	9 874	9 654	9 696	9 608
Libre subventionné	23 669	23 954	24 291	24 571



Populations scolaires	1989-1990	1990-1991	1991-1992	1992-1993
Enseignement horaire réduit	2 944	3 039	3 268	3 661
Communauté	669	1 144	1 104	1 184
Officiel subventionné	691	537	602	719
Libre subventionné	1 584	1 358	1 562	1 758

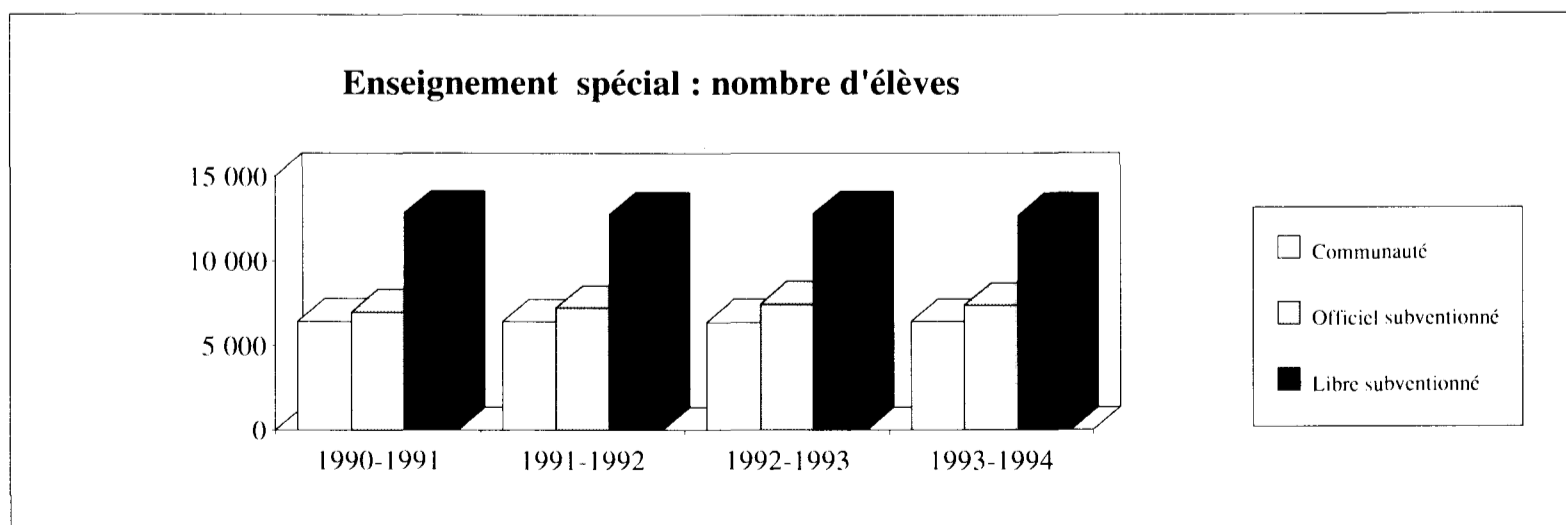


**Caractéristiques principales du budget :**

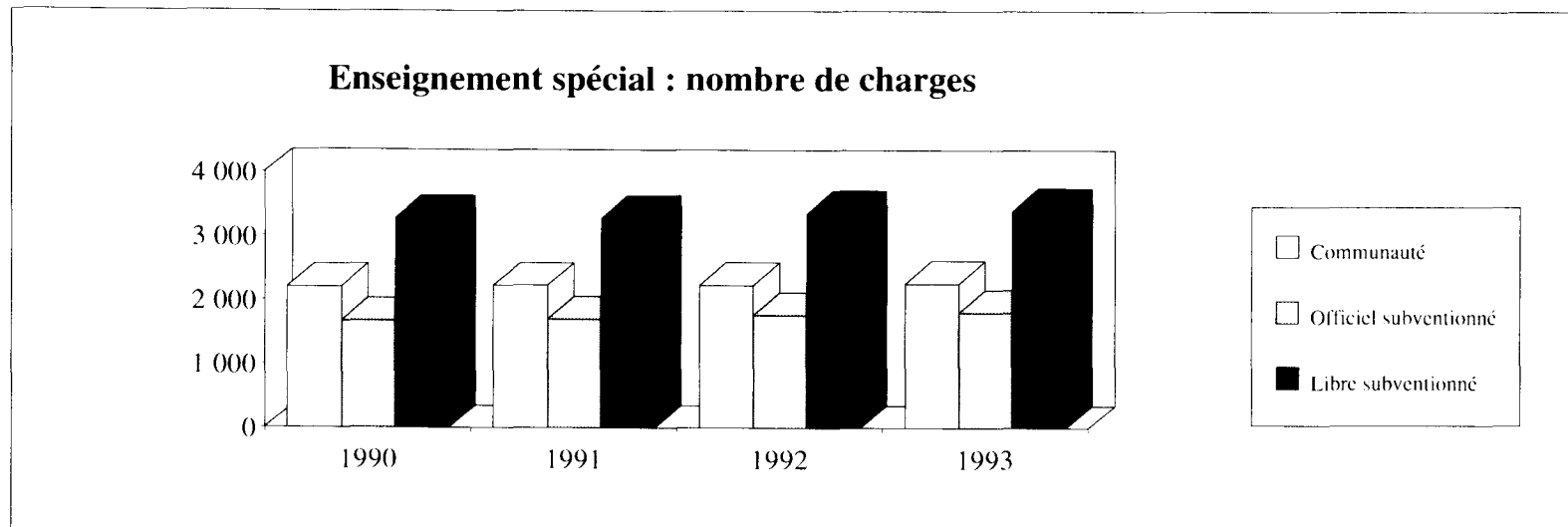
- 1) indexation de 3 p.c. des moyens de fonctionnement;
- 2) maintien des crédits de formation continuée;
- 3) maintien du crédit école/presse et inscription d'un nouveau crédit spécifique pour l'information à la démocratie et à la solidarité interréseau de la Division organique 92.

**3. Enseignement spécial**

Populations scolaires	1990-1991	1991-1992	1992-1993	1993-1994
Enseignement spécial	26 224	26 296	26 527	26 378
Communauté	6 418	6 395	6 364	6 382
Officiel subventionné	6 983	7 209	7 422	7 364
Libre subventionné	12 823	12 692	12 741	12 632



Nombre de charges	1990	1991	1992	1993
Enseignement secondaire	7 159	7 198	7 351	7 455
Communauté	2 211	2 225	2 232	2 257
Officiel subventionné	1 677	1 699	1 763	1 803
Libre subventionné	3 271	3 274	3 356	3 395



L'indexation des crédits de fonctionnement porte sur 3,5 % dans l'enseignement spécial maternel et primaire et sur 3 % dans l'enseignement spécial secondaire.

En 1994, l'étude entamée en 1993 sur la répartition de l'encadrement entre les types d'enseignement sera poursuivie. Des propositions devront être formulées pour la prochaine rentrée.

#### 4. CPMS

L'année 1994 sera celle de la mise en œuvre des résultats de la radioscopie des CPMS actuellement en cours. A ce stade, seule une indexation de 3 % des moyens de fonctionnement a été prévue.

#### 5. Organisation des études

La DO 92 a encore été largement modifiée cette année en vue de repérer clairement les actions spécifiques propres à l'enseignement de la Communauté et celles prises en interréseau.

Ce dernier programme regroupe donc outre les frais inhérents au fonctionnement des divers conseils liés aux zones :

- les efforts de formation continuée en interréseau (fondamental et secondaire);
- les crédits écoles-médias et information à la démocratie et la solidarité;

— un crédit spécifique de 17,9 millions pour la création de centres d'innovation technologie et de formation dans le cadre de l'objectif Hainaut;

— un crédit nouveau de 10 millions destiné à la formation des délégués d'élèves dans les différents conseils.

Dans un souci de cohérence, certains crédits ont été transférés de et vers la division organique 40 (Secrétariat général et Services généraux), d'autres ont fait l'objet de regroupement; enfin, il convient de noter qu'en application de l'article 26 du décret-programme de 1992, les centres techniques et de formation bénéficient d'une gestion séparée et sont repris dans des programmes spécifiques de cette division organique. Il en est de même avec les centres de plein air et de dépaysement dont la transformation en service à gestion séparée est prévue dans le projet de décret portant des mesures urgentes en matière d'enseignement, actuellement pendant devant notre Conseil.

#### 6. Bâtiments scolaires et administration

Outre les niveaux d'enseignement évoqués ci-dessus, deux divisions organiques concernent encore l'enseignement obligatoire.

Il s'agit :

*a)* de la DO 89 (bâtiments scolaires) dont les crédits sont identiques à ceux de 1993 (application du décret du 5 février 1990).

A noter qu'une subvention de 2,5 millions est prévue pour chacune des sociétés de droit public de gestion des bâtiments scolaires de l'enseignement officiel. Ici encore, au-delà du rapport de la vente des bâtiments à ces sociétés, une gestion plus décentralisée des bâtiments scolaires de la Communauté devrait permettre de réaliser de meilleures synergies avec les autres réseaux officiels. Les moyens complémentaires ainsi dégagés devront permettre une amélioration du parc immobilier scolaire des établissements concernés.

*b)* de la DO 40 (Secrétariat général et Services généraux).

Cette dernière assure des services à tous les réseaux de l'enseignement obligatoire et non obligatoire.

Ses crédits sont en croissance, par rapport à 1993 ajusté, de 4,05 %. Celle-ci doit permettre un plan de recrutement limité (20 millions) en 1993 pour le personnel de l'Administration et le début de la réécriture de certaines applications informatiques importantes.

Parallèlement, le Gouvernement a décidé la mise en place d'un plan d'occupation rationnelle des bâtiments dont la Communauté est propriétaire ou pour lesquels les baux locatifs sont avantageux.

Dans ce cadre, le Cabinet du Ministre de l'Éducation sera transféré dans l'immeuble sis Place Surlet de Chokier avec certains services administratifs.

Les locaux actuels de ce Cabinet seront affectés à l'Administration. Ceci permettra la libération des espaces occupés au 123, rue Royale en vue de leur reconditionnement et d'une utilisation ultérieure (1996) par d'autres services occupant actuellement des immeubles loués.

## MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES AFFAIRES SOCIALES

### 1. Fonction publique

Les crédits demandés pour 1994 dans le cadre des compétences de fonction publique du Ministère de la Culture et des Affaires sociales devront incontestablement faire l'objet de modifications lors de l'ajustement afin de tenir compte des transferts de personnel qui interviendront dans le cadre de la mise en application de l'article 6 du décret du 19 juillet 1993 attribuant l'exercice de certaines compétences de la Communauté française à la Région wallonne et à la COCOF.

A ce stade, le budget a été élaboré à politique inchangée.

Il ne prévoit cependant aucun recrutement pour 1994 anticipant ainsi la volonté déjà manifestée par les Régions de ne pas reprendre la totalité du personnel affecté aux missions qui leur sont transférées.

### 2. Audiovisuel

Deux éléments de base dans ce budget :

— le maintien, et l'indexation lorsque les dispositions réglementaires le prévoient (médiathèques) des crédits de 1993 à leur valeur;

— une croissance des dotations de la RTBF conforme aux prévisions du plan Horizon 97.

Celle-ci intègre, outre la rebudgétisation en 1994 des emprunts forcés de 1992 et 1993 :

— la première annuité de l'emprunt forcé de 1992;

— les moyens nécessaires pour l'exécution de la convention intersectorielle;

— une indexation de 3 % des crédits.

Par ailleurs, la Communauté garantira un emprunt de 467,9 millions destiné au refinancement du Fonds de pension de l'Institut dans le cadre du plan Horizon 97. Les annuités de cet emprunt seront à charge de la dotation.

Enfin, il convient de noter que les moyens nécessaires à l'édition des rapports et conclusions des Carrefours de l'audiovisuel ont été prévus ce qui permettra la large information souhaitée dans le cadre de ces derniers.

#### 4. SECTEUR BUDGETAIRE DE M. LE MINISTRE DU BUDGET, DE LA CULTURE ET DU SPORT

##### SECTEUR CULTURE ET COMMUNICATION

###### Division organique 61 — Affaires générales

Le budget des Affaires générales répond principalement au fonctionnement d'institutions culturelles appartenant à la Communauté. Il progresse globalement par indexation normale.

Les achats de biens pour les organismes culturels augmentent légèrement.

Le budget consacré aux centres culturels bénéficie d'une progression plus importante de manière à rencontrer les exigences du nouveau décret dont les arrêtés d'application sont en préparation.

Les moyens mis à la disposition des Centres culturels pour la diffusion seront accrus grâce à des subventions d'aide à la diffusion de spectacles conçus par des jeunes créateurs.

La diffusion de spectacles, favorisée par les moyens mis à la disposition des centres culturels, le sera également au travers des Tournées « Art et Vie » qui reçoivent un supplément sensible.

###### Division organique 62 — Promotion artistique

Les Arts de la scène (théâtre, musique et danse) se sont également vu attribuer un avantage. Nous voulons ainsi assurer la stabilité des créateurs de la Communauté française et des diffuseurs de spectacles par des contrats-programmes.

L'augmentation des montants prévus pour le théâtre autorisera la valorisation éventuelle des contrats-programmes signés avec des compagnies et des institutions reconnues.

Des moyens nouveaux devront assurer la stabilité des compagnies conventionnées en leur accordant l'indexation de 2,5 p.c. décidée pour les institutions culturelles. Ils permettront de revoir, à l'avantage des attributaires, les conditions de contrats-programmes arrivant à échéance.

Par ailleurs, de jeunes compagnies pourront bénéficier d'aides plus substantielles. Dans cette catégorie se retrouveront de jeunes compagnies n'ayant pas accès au contrat-programme mais dont

le volume et la qualité des créations sont en progression constante et pour lesquelles le système d'aides ponctuelles rend leurs conditions de travail trop aléatoires.

Enfin, le théâtre Enfance et Jeunesse se voit attribuer une légère augmentation des moyens.

Le budget consacré à la Musique suit une progression similaire en accordant l'indexation décidée pour les institutions culturelles. Ce programme a subi une simplification par le regroupement de subventions diverses sur une nouvelle allocation sensiblement augmentée par rapport à la somme des anciennes allocations regroupées qui servira à subventionner des institutions musicales dans le cadre de contrats-programmes, dans le même souci de stabilisation des créateurs et des diffuseurs.

L'Orchestre Philharmonique de la Communauté française voit sa subvention augmenter dans le cadre d'un plan d'assainissement, actuellement en préparation.

Le programme Danse connaît la même progression par indexation des compagnies et par l'application du nouveau contrat-programme de Charleroi-Danse, outil de la Communauté française pour la diffusion et la promotion de la danse. La danse est un secteur en développement en Communauté française, ce qui justifie d'aider notamment de jeunes créateurs talentueux. Un rattrapage est ainsi accordé à ce secteur qui n'a pas connu ces dernières années une croissance équivalente aux secteurs du théâtre et de la musique.

#### Division organique 63 — Livre

Singulièrement, le programme de la Lecture publique bénéficie d'une augmentation importante par rapport au reste, soit 9,2 p.c. Cette progression se justifie par la volonté de faire du livre et de la lecture une priorité.

En réalité, l'effort consenti comble partiellement le passif de la Communauté dans le secteur de la Lecture publique, et rétablit en partie le défaut d'indexations antérieures. Sans pouvoir répondre aux exigences du décret de 1978 (qui nécessiterait un budget proche du milliard de francs pour ce seul programme) l'apport nouveau permettra de subsidier certaines bibliothèques en attente de reconnaissance. Une série de regroupements d'articles visé à une simplification opérationnelle du budget, évitant d'avoir recours à des transferts en cours d'exercice.

Le programme des Lettres françaises se voit également améliorer par la volonté de soutien de la production littéraire en Communauté française.

Ainsi, les crédits destinés à l'acquisition de livres d'auteurs belges sont augmentés et permettent d'améliorer la diffusion. Dans le même ordre d'idées,

l'aide aux associations de promotion et de diffusion du livre sera améliorée.

Une augmentation des subventions aux maisons d'éditions de la Communauté française se justifie partiellement par la fragilité de certaines d'entre elles et par la volonté de réaliser un véritable plan de promotion de nos auteurs et éditeurs.

#### **Division organique 64 — Jeunesse et Education permanente**

L'évolution du programme Jeunesse suit la progression générale avec une indexation à 2,5 p.c. de tous les permanents des associations et centres de jeunes.

Les forfaits des centres de jeunes ont en outre été revalorisés par souci d'équité. Ce secteur n'avait plus connu d'augmentation depuis 1985 alors que les associations de jeunes et d'adultes ont connu une progression régulière. L'impact pour 1994 de reconnaissances nouvelles décidées en 1993 a été pris en compte.

Enfin, dans ce secteur de première ligne, de nouveaux contrats-programmes ont été créés, qui visent à aider les centres de jeunes organisant des activités qui s'adressent à un public de jeunes défavorisés dans une perspective d'insertion sociale.

Les moyens mis à la disposition des associations d'Education permanente ont évolué avec un taux d'indexation légèrement supérieur aux taux moyen, permettant le support d'activités au-delà de l'indexation des salaires des permanents.

Les centres d'expression et de créativité bénéficieront d'une progression plus importante quand ils travailleront avec des publics défavorisés.

Des regroupements d'allocations budgétaires ont été opérés pour permettre ici aussi une simplification de l'utilisation des crédits.

#### **Division organique 66 — Patrimoine et Arts plastiques**

La progression du budget des Arts plastiques est proportionnellement significative. Elle permettra de mieux faire connaître les créations de nos artistes de la Communauté française.

En particulier, l'allocation budgétaire couvrant la mise en valeur du patrimoine de la Communauté française a été augmentée et prévoit l'ouverture du Musée de l'Orfèvrerie à Seneffe.

### **SECTEUR SPORTS**

Le budget du Sport connaîtra une évolution équivalente à celui de la Culture.

Les subventions aux Fédérations sportives sont indexées au même taux que les institutions culturelles.

Ce budget maintient globalement au même niveau les dépenses de fonctionnement du département et privilégie certaines actions.

En particulier, des crédits nouveaux sont destinés à développer des actions d'insertion sociale par le sport, à l'intention d'un public jeune défavorisé, à l'instar de l'effort produit dans le secteur culturel.

**PROJET DE DECRET**  
**CONTENANT LE BUDGET GENERAL**  
**DES DEPENSES**  
**DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE**  
**POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 1994**

Le Gouvernement de la Communauté française,

Sur proposition de la Ministre-Présidente du Gouvernement de la Communauté française, chargée des Affaires sociales, de la Santé et du Tourisme, du Ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, de l'Aide à la Jeunesse et des Relations internationales, du Ministre de l'Education, de l'Audiovisuel et de la Fonction publique et du Ministre du Budget, de la Culture et du Sport de la Communauté française.

ARRETE :

Le Ministre du Budget, de la Culture et du Sport est chargé de présenter, au nom du Gouvernement au Conseil de la Communauté française, le projet de décret dont la teneur suit :

CHAPITRE 1<sup>er</sup>

DISPOSITIONS GENERALES

Article 1<sup>er</sup>

Des crédits non dissociés et des crédits dissociés destinés à couvrir les dépenses de la Communauté française de l'année budgétaire 1994 sont ouverts conformément aux programmes énumérés dans le tableau annexé au présent décret et dont la synthèse figure ci-après. Le même tableau donne l'estimation des dépenses à imputer en 1994 à charge des crédits variables.

TABLEAU RECAPITULATIF

*(En millions de francs)*

	Crédits non dissociés	Crédits dissociés		Crédits variables
		Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement	
Budget de la Dotation (tableau 1) . . . . .	254,6	—	—	—
Budget du Ministère de la Culture et des Affaires sociales (tableau 2) . . . . .	27 868,4	550,5	713,9	178,0
Budget du Ministère de l'Education, de la Recherche et de la Formation (tableau 3) . . . . .	175 705,0	—	—	195,5
Budget de la Dette (tableau 4) . . . . .	5 100,0	—	—	—
Budget de Dotations à la Région wallonne et à la Commission communautaire française . . . . .	15 373,0	—	—	—
<b>Total général . . . . .</b>	<b>224 301,0</b>	<b>550,5</b>	<b>713,9</b>	<b>373,5</b>

Ces crédits sont énumérés au tableau annexé au présent décret.

Dans les articles du présent décret, les abréviations suivantes sont utilisées :

« D.O. » pour « division organique » ;  
« A.B. » pour « allocation de base ».

#### Art. 2

L'alinéa 3 de l'article 12 des lois sur la comptabilité de l'Etat coordonnées par l'arrêté royal du 17 juillet 1991 n'est pas d'application pour l'année budgétaire 1994.

Des subsides à caractère facultatif peuvent être octroyés dans les limites de l'objet des allocations de base inscrites à cet effet dans le budget administratif.

#### Art. 3

Les indemnités pour frais funéraires, ainsi que les allocations de naissance, peuvent être liquidées de la même manière que les rémunérations des bénéficiaires.

#### Art. 4

L'article 45 des lois sur la comptabilité de l'Etat coordonnées le 17 juillet 1991 n'est pas d'application pour l'année budgétaire 1994 en ce qui concerne les fonds budgétaires figurant dans les sections particulières inscrites dans les tableaux ci-après.

Le mode de disposition des avoirs mentionnés sur ces fonds aux tableaux des sections particulières est indiqué en regard du numéro de l'article ou du littéra se rapportant à chacun d'eux.

Les fonds dont les dépenses sont soumises au visa préalable de la Cour des Comptes sont désignés par l'indice A.

Les fonds et comptes sur lesquels il est disposé à l'intervention du Gouvernement sont désignés par l'indice B.

Les fonds et comptes sur lesquels il est disposé directement par les comptables qui ont opéré les recettes sont désignés par l'indice C.

#### Art. 5

Les agents contractuels subventionnés et le personnel relevant du Fonds budgétaire interdépartemental sont payés à l'intervention des articles des sections particulières des tableaux annexés alimentés par la contribution de la Région wallonne et de la Région de Bruxelles-Capitale :

- en ce qui concerne le Ministère de la Culture et des Affaires sociales (tableau 2) : articles 66.07 A, 66.08 A, 66.10 A, 66.14 A, 66.25 A.
- en ce qui concerne le Ministère de l'Education, de la Recherche et de la Formation (tableau 3) : articles : 66.38 B, 66.39 B, 66.40 B, 66.41 B, 66.42 B, 66.43 B, 66.49 A.

#### Art. 6

Les intérêts débiteurs résultant de la gestion de la trésorerie dans le cadre du court terme peuvent être prélevés d'office par le caissier et font l'objet d'une régularisation à charge du budget général des dépenses.

#### Art. 7

Par dérogation à l'article 14, premier alinéa, de la loi du 29 octobre 1846 relative à l'organisation de la Cour des Comptes, les avances de fonds visées aux articles 12 et 25 peuvent servir à payer les rémunérations, les allocations et les indemnités de toutes espèces en faveur du personnel rétribué par la Communauté, ainsi que les créances résultant de marchés n'excédant pas 200 000 francs y compris les acquisitions d'œuvres d'art, ainsi que les secours et les allocations à caractère social et les subventions de moins de 50 000 francs.

Ces montants peuvent être adaptés pour certains comptes sur décision du Gouvernement et selon les modalités qu'il détermine.

#### Art. 8

Les dotations prévues au profit de la Région wallonne et de la Commission communautaire française en application du décret II du 19 juillet 1993 attribuant l'exercice de certaines compétences de la Communauté française à la Région wallonne et à la Commission communautaire française, peuvent faire l'objet de liquidations par tranches d'avances mensuelles, selon la procédure des dépenses fixes.

#### Art. 9

Les allocations concernant la rémunération et le fonctionnement du personnel devant être transférées à la Région wallonne et à la Commission communautaire française par application du décret II du 19 juillet 1993 peuvent être regroupées en dotations à la Région wallonne et à la Commission communautaire française, moyennant délibération du Gouvernement, à la date d'entrée en vigueur de l'arrêté de transfert du personnel.

Les dotations ainsi constituées pourront faire l'objet de liquidations par tranches d'avances mensuelles selon la procédure des dépenses fixes.

Art. 10

Les dépenses relatives au service et au remboursement de la dette de la Communauté peuvent être effectuées selon la procédure des dépenses fixes.

Art. 11

§ 1<sup>er</sup>. Les crédits afférents aux programmes se rapportant aux frais de fonctionnement des administrations — appelés programmes de subsistance — comportent :

1° Les rémunérations et indemnités généralement quelconques du personnel actif et en disponibilité, les rémunérations ou salaires du personnel auxiliaire, les allocations pour fonctions supérieures et pour fonctions spéciales, les indemnités pour accidents du travail — en ce y compris le paiement de ces indemnités à des membres de la famille de la victime en cas de décès — ainsi que les rémunérations ou salaires réduits du personnel temporaire ou auxiliaire;

2° Les dépenses permanentes pour achats de biens non durables et de services :

- Honoraires des avocats et des médecins — Frais de justice en matière d'affaires civiles, administratives et pénales — Jetons de présence, frais de route et de séjour de personnes étrangères aux administrations de la Communauté française — Rémunérations d'experts étrangers à l'Administration et prestations de tiers;
- Dépenses de consommation relatives à l'occupation des locaux — y compris les dépenses de consommation énergétique « mazout, gaz, essence, électricité, charbon » et dépenses d'entretien — Frais de bureau, location d'équipement informatique, transport, impôts, rétributions, publications du département, formation professionnelle, habillement et autres menues dépenses d'administration;
- Indemnités généralement quelconques au personnel de la Communauté française pour charges réelles et dégâts matériels, frais de transport afférents aux voyages de service et primes d'assurance des délégués du département se rendant à l'étranger, intervention de la Communauté française dans le prix des abonnements sociaux.

3° Les dépenses exceptionnelles pour achat de biens non durables et de services, tels que les travaux et fournitures pour l'aménagement de nouveaux locaux et les frais de déménagement.

4° Les loyers des biens immobiliers des divers services du département, en ce compris les loyers,

rétributions et indemnités dus à la Régie des Bâti-ments.

5° Les autres dépenses relatives au fonctionne-ment des services dont la description détaillée est fournie dans le budget administratif.

6° Les dépenses pour l'acquisition de biens meu-bles durables, machines, mobilier, matériel et moyens de transport terrestre.

§ 2. Par dérogation aux articles 15 et 22 des lois sur la comptabilité de l'Etat coordonnées le 17 juillet 1991, les allocations de base 11.03 et 11.04 des activi-tés 01 relatives aux rémunérations et indemnités généralement quelconques du personnel, peuvent être redistribuées entre elles au sein du même budget administratif.

Toute utilisation de la présente disposition fera l'objet d'une décision du Gouvernement et sera com-muniquée sans délai au Conseil de la Communauté française et à la Cour des Comptes, avec mention des divisions organiques, des programmes et des montants concernés.

## CHAPITRE 2

### MINISTERE DE LA CULTURE ET DES AFFAIRES SOCIALES

#### SECTION 01

##### Dispositions générales

###### Art. 12

Par dérogation à l'article 15 de la loi organique de la Cour des Comptes du 29 octobre 1846, des avances de fonds d'un montant maximum de 15 000 000 de francs peuvent être consenties à cha-cun des comptables extraordinaires.

Ce montant maximum est porté à 25 000 000 de francs pour les comptables extraordinaires du Sec-teur Secrétariat général et du Secteur infrastructure.

Pour d'autres comptables, il peut être adapté par décision du Gouvernement et selon les modalités qu'il détermine.

###### Art. 13

Le comptable extraordinaire de la Direction générale de la Culture et de la Communication (D.O. 65 — Audiovisuel) est autorisé à effectuer des paie-ments lors de missions à l'étranger dans le cadre de festivals et marchés internationaux, dans la limite de 500 000 francs.

## Art. 14

Les allocations de base indiquées ci-après peuvent couvrir des dépenses se rapportant à des années budgétaires antérieures.

## Secteur Cabinets

D.O. 02 — A.B. 11.02.01

## Secteur Culture et Communication

D.O. 63 — A.B. 33.10.16

— A.B. 33.11.16

— A.B. 43.09.16

— A.B. 43.10.16

## Art. 15

Le Ministre qui a l'Inspection médicale scolaire dans ses attributions est autorisé à accorder des avances en matière d'Inspection médicale scolaire selon le calendrier et les modalités qu'il détermine.

## SECTION 02

## Section particulière

## Art. 16

Les opérations effectuées sur les fonds spéciaux figurant à la section particulière concernant le Ministère de la Culture et des Affaires sociales et annexée au présent décret sont évaluées à 7 033,6 millions de francs pour les recettes et à 7 068,1 millions de francs pour les dépenses.

## Art. 17

L'allocation de base reprise ci-après peut être transférée à l'article 60.03 A de la section particulière, secteur Secrétariat général :

## Secteur Secrétariat général

D.O. 33 — A.B. 41.03.14

## Art. 18

Le Fonds 67.01 B de la section particulière « Fondations, donations, legs et prix » est alimenté en recettes par le produit de donations ou legs dont l'affectation est faite au bénéfice des métiers d'art.

Y sont imputées les dépenses conformes aux clauses d'affectation.

## Art. 19

Peuvent être imputées sur l'article 66.09 B — « Fonds de la création cinématographique et audiovisuelle » les dépenses de toute nature relatives à la

promotion, à la production et à l'exploitation dans le domaine cinématographique et audiovisuel. Les dispositions reprises sous les articles 30, à l'exception du dernier alinéa, et 31 du décret du 24 décembre 1990 contenant le budget de la Communauté française de l'année 1991, sont d'application à ce Fonds. Il est également alimenté par les sanctions financières versées par les chaînes télévisuelles qui n'ont pas respecté les conventions, et par les allocations de base suivantes, par des transferts complets ou partiels :

Secteur Culture et Communication

- D.O. 65 — A.B. 33.08.21
- A.B. 33.09.21
- A.B. 33.07.21

Art. 20

L'article 66.18 A « Fonds des Sports — Rémunérations » est alimenté en recettes par des transferts provisionnels de l'article 66.51 C « Fonds des Sports ».

Peut y être imputé, en dépenses, le paiement des dites rémunérations.

Des avances de Trésorerie peuvent être octroyées à concurrence d'un montant équivalent, au maximum, au quart des dépenses annuelles afférentes au personnel du Fonds des Sports effectivement repris au cadre des services de l'Exécutif de la Communauté française, à charge du remboursement dès réception par le comptable du « Fonds des Sports — Rémunérations » des recettes qui lui sont affectées.

Art. 21

L'article 66.51 C « Fonds des Sports » du Secteur Sport et Tourisme est alimenté en recettes :

- par les donations et legs dont l'affectation est faite au bénéfice de la promotion ou du développement de l'éducation physique, des sports et de la vie en plein air;
- par les dotations de la Loterie Nationale;
- par le produit des redevances sur les paris et les pronostics sportifs;
- par les paiements, droits d'inscription, prix d'abonnement et autres revenus résultant des activités du Fonds;
- par le recouvrement des droits constatés.

Ce Fonds est alimenté, complémentairement, par l'article du budget de la Communauté française ci-après :

Secteur Sport et Tourisme

- D.O. 73 — A.B. 41.01.27

Peuvent être imputés, en dépenses, audit Fonds :

- les frais de toute nature en rapport avec le fonctionnement des centres sportifs de la Communauté française et des services extérieurs de l'Administration de l'éducation physique, des sports et de la vie en plein air;
- les subventions ou avances octroyées aux fédérations reconnues, aux clubs et autres groupements affiliés pour leurs activités.

#### Art. 22

Le Fonds 67.02 B est habilité à recevoir le solde créditeur de l'actif de l'ASBL Centre d'Animation Permanente dissoute.

Peuvent y être imputées, les dépenses de pensions de retraite des agents transférés dans le cadre de la reprise des contrats qui les liaient à l'ASBL, et dont l'intégration dans le cadre des fonctions spécialisées n'est pas envisagée.

### SECTION 03

#### Titre VII — Organismes d'intérêt public

#### Art. 23

Est approuvé le budget du Commissariat Général aux Relations Internationales pour l'année budgétaire 1994, annexé au présent décret.

#### Art. 24

Est approuvé le budget de l'Agence de Prévention du SIDA pour l'année 1993, annexé au présent décret.

### CHAPITRE 3

#### MINISTERE DE L'EDUCATION, DE LA RECHERCHE ET DE LA FORMATION

### SECTION 01

#### Dispositions générales

#### Art. 25

Par dérogation à l'article 15 de la loi du 29 octobre 1846 relative à l'organisation de la Cour des Comptes :

1. Des avances de fonds d'un montant maximum de 15 000 000 de francs peuvent être consenties aux comptables extraordinaires des services adminis-

tratifs du département, des services extérieurs, ainsi que des services à gestion séparée.

2. Des avances de fonds d'un montant maximum de 20 000 000 de francs peuvent être consenties au comptable extraordinaire relevant de la Direction générale de l'Organisation des études en ce qui concerne les allocations de base 01.13.65, 01.14.65, 01.15.65 de la D.O. 92.
3. Des avances de fonds d'un montant maximum de 25 000 000 de francs peuvent être consenties au comptable extraordinaire de l'Economat relevant de la Direction générale des Personnels, des Statuts et de l'Organisation administrative.
4. Des avances de fonds d'un montant maximum de 25 000 000 de francs peuvent être consenties aux comptes des Fonds des Bâtiments scolaires de la Communauté française.
5. Ces plafonds peuvent être adaptés pour certains comptes sur décision du Gouvernement de la Communauté française.

#### Art. 26

Le comptable extraordinaire de la Direction générale de l'enseignement préscolaire et de l'enseignement primaire est autorisé à payer au moyen des fonds avancés, l'intervention de la Communauté dans les frais de pension des enfants dont les parents n'ont pas de résidence fixe et confiés par leurs parents soit à un internat de l'enseignement officiel subventionné, soit à un internat de l'enseignement libre subventionné. En outre, il est autorisé à payer cette intervention sous forme d'avances trimestrielles.

Le comptable extraordinaire de la Direction générale de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique est autorisé à payer, au moyen de fonds avancés, les bourses de voyage et les prix en espèce octroyés aux lauréats de concours universitaires. En outre, il est autorisé à payer, de la même manière, les frais de voyage des personnes qui viennent de l'étranger ou qui s'y rendent.

Le comptable extraordinaire de la Direction générale de la formation, de la promotion sociale, de l'enseignement à distance et des allocations et prêts d'études est autorisé à payer, au moyen de fonds avancés, les dépenses de frais de voyage à l'étranger des professeurs d'université, les subventions à des jeunes chercheurs et étudiants, les subventions en vue d'assurer la diffusion des connaissances scientifiques, les bourses de voyage et les indemnités diverses octroyées aux membres des jurys et des comités d'accompagnement organisés par la Communauté française, ainsi que le financement de congrès et de colloques (D.O. 94 — Académie Royale des Sciences, des Lettres et des Beaux-Arts de Belgique; D.O. 95 — Recherche scientifique, A.B. 12.01.02).

## Art. 27

Les dépenses afférentes aux frais de fonctionnement et d'équipement des écoles, des centres psychomédico-sociaux ainsi que des cabinets de consultation et d'inspection médicale scolaire établis sur le territoire de la République fédérale d'Allemagne et à réaliser sur place par les services relevant de la Défense nationale, peuvent être effectuées conformément aux règles en vigueur dans la République fédérale et faire l'objet d'ordonnances d'ouverture de crédit quel que soit leur montant, au profit d'un compte extraordinaire désigné par le Ministre de la Défense nationale avec l'accord du Gouvernement de la Communauté française auquel il transmet le compte de l'utilisation des fonds avancés.

## Art. 28

Par dérogation à l'article 143, premier alinéa, des lois sur la comptabilité de l'Etat coordonnées le 17 juillet 1991, les Ministres compétents peuvent autoriser les responsables de la gestion financière des écoles et des centres psycho-médico-sociaux de la Communauté française, à gestion séparée, à procéder à la vente des objets mobiliers mis à leur disposition lorsque ceux-ci ne peuvent plus être employés.

## Art. 29

Les crédits non dissociés relatifs aux allocations de base 11.03, 43.01 et 44.01 de la D.O. 56 peuvent couvrir des dépenses se rapportant à des années budgétaires antérieures.

## Art. 30

Les subventions-traitements des membres du personnel des enseignements préscolaire et primaire, secondaire, supérieur non universitaire, spécial et de promotion sociale, de l'enseignement artistique, des centres psychomédico-sociaux, peuvent être liquidées sous forme de dépenses fixes.

## Art. 31

Les articles relatifs au paiement des rémunérations et de subventions-traitements repris au tableau 3 du présent budget peuvent supporter le paiement d'avances à l'Office national des allocations familiales des travailleurs salariés concernant les allocations familiales dues au personnel enseignant et les frais y afférents.

Les dépenses visées à l'alinéa précédent peuvent être liquidées sous forme de dépenses fixes.

## Art. 32

Par dérogation à l'article 2 de l'arrêté royal n° 447 du 20 avril 1986 modifiant l'article 36 de la loi du 29 mai 1959, le passage au paiement direct des subventions-traitements dans l'enseignement officiel subventionné est reporté au plus tard au 31 décembre 1994.

## Art. 33

Les dépenses relatives aux allocations octroyées aux maîtres de stages dans l'enseignement fondamental peuvent être imputées sur les articles de la division organique 51 et relatifs aux traitements et subventions-traitements des réseaux concernés.

Les dépenses visées à l'alinéa précédent peuvent être liquidées sous forme de dépenses fixes.

## Art. 34

Les remboursements relatifs au contentieux en matière de droits d'inscription spécifiques payés par les élèves et étudiants visés aux articles 58 et suivants de la loi du 21 juin 1985 concernant l'enseignement peuvent être imputés sur les articles relatifs au paiement des dotations ou subventions de fonctionnement des établissements fréquentés par les élèves ou étudiants susvisés.

## Art. 35

Les soldes des crédits budgétaires de la division organique 92 de l'année 1993 qui ont donné lieu à un engagement direct ou sur état estimatif et qui n'ont pas été ordonnancés avant le 31 décembre 1993 font l'objet d'un report à une allocation de base du budget 1994 en fonction d'une transcodification définie par la table de conversion fournie à l'annexe I du budget administratif.

## Art. 36

Les recettes enregistrées au 31 décembre 1993 au profit du crédit variable 40.01.73 de la D.O. 40 du budget 1993 sont transférées en crédit variable 40.01.51 de la D.O. 56 du budget 1994.

## Art. 37

Les crédits alloués à l'A.B. 01.01.80 de la D.O. 51 ne peuvent être octroyés que moyennant l'accord de l'Inspection pédagogique du ressort duquel dépend le pouvoir organisateur concerné.

## SECTION 02

## Titre IV — Section particulière

## Art. 38

Les opérations effectuées sur les fonds budgétaires figurant à la section particulière du tableau 3 du présent décret sont évaluées respectivement :

en recettes à 4 940 900 000 francs;  
en dépenses à 4 940 900 000 francs.

## Art. 39

L'article 66.48 B « Fonds pour la qualification agricole » perçoit les aides accordées par le Fonds européen d'orientation et de garantie agricole (FEOGA) en vue de concourir au financement des activités de formation professionnelle de personnes travaillant dans l'agriculture.

## Art. 40

Les dépenses du Fonds budgétaire des Bâtiments scolaires de la Communauté française et du Fonds des Bâtiments scolaires de l'enseignement officiel subventionné s'effectuent à l'intervention de fonds ouverts à la section particulière du budget sous les articles 60.53 A et 60.54 A, sous l'autorité directe et exclusive du Ministre de l'Education.

Un contrôle des engagements est organisé pour les dépenses relatives au Fonds budgétaire des Bâtiments scolaires de la Communauté française.

Les dépenses des organismes visés au présent article s'effectuent dans la limite des moyens budgétaires mis à leur disposition, lesquels supporteront les dépenses de personnel, de fonctionnement administratif et général.

Bruxelles, le 24 novembre 1993.

*La Ministre-Présidente du Gouvernement  
de la Communauté française,  
chargée des Affaires sociales,  
de la Santé et du Tourisme,*

L. ONKELINX.

*Le Ministre de l'Enseignement supérieur,  
de la Recherche scientifique, de l'Aide à la Jeunesse,  
et des Relations internationales,*

M. LEBRUN.

*Le Ministre de l'Education, de l'Audiovisuel  
et de la Fonction publique,*

E. DI RUPO.

*Le Ministre du Budget, de la Culture et du Sport,*

E. TOMAS.

**TABLEAU I**  
**DOTATION AU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE**

*(En millions de francs)*

	Crédits non dissociés	Crédits dissociés		Crédits variables
		Crédits d'enga- gement	Crédits d'ordon- nancement	

DIVISION ORGANIQUE 10

Dotation au Conseil de la Communauté française

Programme 1	Dotation au Conseil de la Communauté française . . .	254,6	—	—	—
	<b>Totaux pour la Division organique 11 . . .</b>	<b>254,6</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>—</b>

## TABLEAU II

## MINISTERE DE LA CULTURE ET DES AFFAIRES SOCIALES

*(En millions de francs)*

		Crédits non dissociés	Crédits dissociés		Crédits variables
			Crédits d'enga- gement	Crédits d'ordon- nancement	
<b>SECTEUR CABINETS DU GOUVERNEMENT DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE</b>					
DIVISION ORGANIQUE 01					
<b>Cabinet de la Ministre-Présidente du Gouvernement de la Communauté française, chargée des Affaires sociales, de la Santé et du Tourisme</b>					
Programme 0	Subsistance . . . . .	165,2	—	—	—
<b>Totaux pour la Division 01 . . .</b>		<b>165,2</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>—</b>
DIVISION ORGANIQUE 02					
<b>Cabinet du Ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, de l'Aide à la Jeunesse et des Relations internationales de la Communauté française</b>					
Programme 0	Subsistance . . . . .	210,3	—	—	—
<b>Totaux pour la Division 02 . . .</b>		<b>210,3</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>—</b>
DIVISION ORGANIQUE 03					
<b>Cabinet du Ministre du Budget, de la Culture et du Sport</b>					
Programme 0	Subsistance . . . . .	122,9	—	—	—
<b>Totaux pour la Division 03 . . .</b>		<b>122,9</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>—</b>
DIVISION ORGANIQUE 06					
<b>Dépenses relatives à la Cellule chargée de la coordination à l'insertion sociale</b>					
Programme 0	Subsistance . . . . .	—	—	—	—
<b>Totaux pour la Division 06 . . .</b>		<b>—</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>—</b>

*(En millions de francs)*

		Crédits non dissociés	Crédits dissociés		Crédits variables
			Crédits d'enga- gement	Crédits d'ordon- nement	
<b>SECTEUR SANTE</b>					
DIVISION ORGANIQUE 21					
<b>Affaires générales</b>					
Programme 0	Subsistance . . . . .	1,3	—	—	—
Programme 1	Subventions diverses . . . . .	3,4	—	—	—
<b>Totaux pour la Division 21 . . .</b>		<b>4,7</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>—</b>
DIVISION ORGANIQUE 22					
<b>Médecine préventive</b>					
Programme 1	Actions diverses . . . . .	60,8	—	—	—
Programme 2	Subventions et interventions diverses . . . . .	465,6	—	—	—
<b>Totaux pour la Division 22 . . .</b>		<b>526,4</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>—</b>
DIVISION ORGANIQUE 23					
<b>Médecine curative</b>					
Programme 1	Subventions et interventions diverses . . . . .	—	—	—	—
<b>Totaux pour la Division 23 . . .</b>		<b>—</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>—</b>
DIVISION ORGANIQUE 24					
<b>Inspection médicale scolaire</b>					
Programme 0	Subsistance . . . . .	528,7	—	—	—
<b>Totaux pour la Division 24 . . .</b>		<b>528,7</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>—</b>
DIVISION ORGANIQUE 25					
<b>Enfance</b>					
Programme 1	Subventions . . . . .	4 352,8	—	—	—
Fonds de subventionnement aux centres de vacances (A)					
	— Solde au 1 <sup>er</sup> janvier 1994 . . . . .	—	—	—	—
	— Recettes de l'année en cours . . . . .	—	—	—	—
	— Disponible pour 1994 . . . . .	—	—	—	—
	— Solde au 31 décembre 1994 . . . . .	—	—	—	—
<b>Totaux pour la Division 25 . . .</b>		<b>4 352,8</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>—</b>

(En millions de francs)

		Crédits non dissociés	Crédits dissociés		Crédits variables
			Crédits d'enga- gement	Crédits d'ordon- nancement	
<b>SECTEUR SECRETARIAT GENERAL</b>					
DIVISION ORGANIQUE 31					
Affaires générales					
Programme 0	Subsistance . . . . .	3 293,7	—	—	—
Programme 1	Subventions diverses . . . . .	1 194,4	—	—	—
Programme 2	Mise en œuvre du décret du 1 <sup>er</sup> juillet 1982 . . . . .	—	—	—	—
<b>Totaux pour la Division 31 . . .</b>		<b>4 488,1</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>—</b>
DIVISION ORGANIQUE 32					
Economat					
Programme 0	Subsistance . . . . .	293,2	—	—	—
<b>Totaux pour la Division 32 . . .</b>		<b>293,2</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>—</b>
DIVISION ORGANIQUE 33					
Aide à la Jeunesse					
Programme 0	Subsistance . . . . .	127,0	—	—	—
Programme 1	Jeunes en danger et jeunes délinquants . . . . .	5 491,7	—	—	—
<b>Totaux pour la Division 33 . . .</b>		<b>5 618,7</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>—</b>
<b>SECTEUR INFRASTRUCTURE</b>					
DIVISION ORGANIQUE 38					
Infrastructure					
Programme 0	Subsistance . . . . .	—	—	—	—
Programme 1	Travaux d'entretien et gestion . . . . .	4,0	—	—	—
Programme 2	Charges, intérêts et amortissement d'emprunts . . . . .	28,6	—	—	—
Programme 3	Investissements et subventions pour investissements . . . . .	40,9	550,5	713,9	—
<b>Totaux pour la Division 38 . . .</b>		<b>73,5</b>	<b>550,5</b>	<b>713,9</b>	<b>—</b>
<b>SECTEUR AFFAIRES SOCIALES</b>					
DIVISION ORGANIQUE 41					
Affaires générales					
Programme 0	Subsistance . . . . .	—	—	—	—
Programme 1	Subventions diverses . . . . .	—	—	—	—
		Fonds d'aide aux politiques sociales et de santé (A)			
<b>Totaux pour la Division 41 . . .</b>		<b>—</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>—</b>

*(En millions de francs)*

		Crédits non dissociés	Crédits dissociés		Crédits variables
			Crédits d'enga- gement	Crédits d'ordon- nancement	
<b>DIVISION ORGANIQUE 42</b>					
<b>Aide sociale</b>					
Programme 1	Immigrés et lutte contre l'exclusion sociale . . . . .	—	—	—	—
Programme 2	Organismes sociaux . . . . .	—	—	—	—
Programme 3	Centres publics d'aide sociale . . . . .	—	—	—	—
	Fonds destiné au financement des centres publics d'aide sociale de la Région wallonne à l'exception de ceux de la Région de langue allemande (A)				
<b>Totaux pour la Division 42 . . .</b>		—	—	—	—
<b>DIVISION ORGANIQUE 43</b>					
<b>Aide sociale spécialisée</b>					
Programme 1	Personnes handicapées . . . . .	7,0	—	—	—
Programme 2	Délinquants et handicapés sociaux . . . . .	139,2	—	—	—
Programme 3	Indigents . . . . .	—	—	—	—
<b>Totaux pour la Division 43 . . .</b>		146,2	—	—	—
<b>DIVISION ORGANIQUE 44</b>					
<b>Famille</b>					
Programme 1	Famille . . . . .	—	—	—	—
<b>Totaux pour la Division 44 . . .</b>		—	—	—	—
<b>SECTEUR CULTURE ET COMMUNICATION</b>					
<b>DIVISION ORGANIQUE 61</b>					
<b>Affaires générales</b>					
Programme 0	Subsistance . . . . .	129,5	—	—	—
	Fonds de remploi des indemnisations pour dommages causés au matériel fourni en prêt (A)				
	— Solde au 1 <sup>er</sup> janvier 1994 . . . . .	—	—	—	—
	— Recettes de l'année en cours . . . . .	—	—	—	6,0
	— Disponible pour 1994 . . . . .	—	—	—	6,0
	— Solde au 31 décembre 1994 . . . . .	—	—	—	—

(En millions de francs)

	Crédits non dissociés	Crédits dissociés		Crédits variables
		Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement	
Programme 1 Initiatives et interventions diverses . . . . .	112,8	—	—	—
Fonds des actions communes de l'Exécutif avec le soutien du FIPI (C)				
— Solde au 1 <sup>er</sup> janvier 1994 . . . . .	—	—	—	—
— Recettes de l'année en cours . . . . .	—	—	—	—
— Disponible pour 1994 . . . . .	—	—	—	—
— Solde au 31 décembre 1994 . . . . .	—	—	—	—
Fonds d'exploitation du centre culturel « Marcel Hicter » à la Marlagne (C)				
— Solde au 1 <sup>er</sup> janvier 1994 . . . . .	—	—	—	—
— Recettes de l'année en cours . . . . .	—	—	—	15,5
— Disponible pour 1994 . . . . .	—	—	—	15,5
— Solde au 31 décembre 1994 . . . . .	—	—	—	—
Fonds du service d'intendance du centre de formation socio-culturelle de Rossignol (C)				
— Solde au 1 <sup>er</sup> janvier 1994 . . . . .	—	—	—	—
— Recettes de l'année en cours . . . . .	—	—	—	3,0
— Disponible pour 1994 . . . . .	—	—	—	3,0
— Solde au 31 décembre 1994 . . . . .	—	—	—	—
Fonds du service d'intendance du centre de formation socio-culturelle de Séroule (C)				
— Solde au 1 <sup>er</sup> janvier 1994 . . . . .	—	—	—	—
— Recettes de l'année en cours . . . . .	—	—	—	2,4
— Disponible pour 1994 . . . . .	—	—	—	2,4
— Solde au 31 décembre 1994 . . . . .	—	—	—	—
Programme 2 Centres culturels . . . . .	372,3	—	—	—
Programme 3 Aide aux associations francophones des communes à statut linguistique spécial . . . . .	10,1	—	—	—
<b>Totaux pour la Division 61 . . . . .</b>	<b>624,7</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>26,9</b>

## DIVISION ORGANIQUE 62

## Promotion artistique

Programme 1 Promotion artistique . . . . .	73,6	—	—	—
Programme 2 Théâtre . . . . .	865,1	—	—	—
Programme 3 Musique . . . . .	699,8	—	—	—
Programme 4 Art de la danse . . . . .	133,0	—	—	—
<b>Totaux pour la Division 62 . . . . .</b>	<b>1 771,5</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>—</b>

(En millions de francs)

		Crédits non dissociés	Crédits dissociés		Crédits variables
			Crédits d'enga- gement	Crédits d'ordon- nement	
DIVISION ORGANIQUE 63					
Livre					
Programme 1	Lecture publique . . . . .	325,8	—	—	—
	Fonds des centres de lecture de la Communauté française et de la bibliothèque publique centrale de la Communauté française (C)				
	— Solde au 1 <sup>er</sup> janvier 1994 . . . . .	—	—	—	—
	— Recettes de l'année en cours . . . . .	—	—	—	0,2
	— Disponible pour 1994 . . . . .	—	—	—	0,2
	— Solde au 31 décembre 1994 . . . . .	—	—	—	—
Programme 2	Lettres françaises . . . . .	92,5	—	—	—
Programme 3	Lettres endogènes . . . . .	2,0	—	—	—
Programme 4	Langue française . . . . .	8,1	—	—	—
Programme 5	Promotion du livre . . . . .	7,0	—	—	—
	Fonds de l'édition du Livre (B)				
	— Solde au 1 <sup>er</sup> janvier 1994 . . . . .	—	—	—	—
	— Recettes de l'année en cours . . . . .	—	—	—	5,6
	— Disponible pour 1994 . . . . .	—	—	—	5,6
	— Solde au 31 décembre 1994 . . . . .	—	—	—	—
	Fonds d'aide à la diffusion (B)				
	— Solde au 1 <sup>er</sup> janvier 1994 . . . . .	—	—	—	—
	— Recettes de l'année en cours . . . . .	—	—	—	—
	— Disponible pour 1994 . . . . .	—	—	—	—
	— Solde au 31 décembre 1994 . . . . .	—	—	—	—
<b>Totaux pour la Division 63 . . . . .</b>		<b>435,4</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>5,8</b>
DIVISION ORGANIQUE 64					
Jeunesse et Education permanente					
Programme 1	Initiatives et interventions diverses . . . . .	0,5	—	—	—
Programme 2	Jeunesse . . . . .	367,1	—	—	—
Programme 3	Education permanente . . . . .	616,8	—	—	—
Programme 4	Activités socio-culturelles . . . . .	46,7	—	—	—
	Fonds pour la formation socio-culturelle (C)				
	— Solde au 1 <sup>er</sup> janvier 1994 . . . . .	—	—	—	—
	— Recettes de l'année en cours . . . . .	—	—	—	0,3
	— Disponible pour 1994 . . . . .	—	—	—	0,3
	— Solde au 31 décembre 1994 . . . . .	—	—	—	—
<b>Totaux pour la Division 64 . . . . .</b>		<b>1 031,1</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>0,3</b>

(En millions de francs)

		Crédits non dissociés	Crédits dissociés		Crédits variables
			Crédits d'enga- gement	Crédits d'ordon- nancement	
<b>DIVISION ORGANIQUE 65</b>					
<b>Audiovisuel</b>					
Programme 1	Initiatives et interventions diverses . . . . .	11,8	—	—	—
Programme 2	Cinéma et vidéo . . . . .	530,8	—	—	—
Programme 3	Radio et télévision . . . . .	6 272,5	—	—	—
	Fonds d'aide à la création radiophonique (B)				
	— Solde au 1 <sup>er</sup> janvier 1994 . . . . .	—	—	—	—
	— Recettes de l'année en cours . . . . .	—	—	—	5,0
	— Disponible pour 1994 . . . . .	—	—	—	5,0
	— Solde au 31 décembre 1994 . . . . .	—	—	—	—
Programme 4	Presse . . . . .	40,9	—	—	—
	Fonds de développement à la presse écrite (A)				
	— Solde au 1 <sup>er</sup> janvier 1994 . . . . .	—	—	—	—
	— Recettes de l'année en cours . . . . .	—	—	—	140,0
	— Disponible pour 1994 . . . . .	—	—	—	140,0
	— Solde au 31 décembre 1994 . . . . .	—	—	—	—
<b>Totaux pour la Division 65 . . .</b>		<b>6 856,0</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>145,0</b>
<b>DIVISION ORGANIQUE 66</b>					
<b>Patrimoine et Arts plastiques</b>					
Programme 0	Subsistance . . . . .	16,1	—	—	—
Programme 1	Dépenses et subventions diverses . . . . .	171,4	—	—	—
<b>Totaux pour la Division 66 . . .</b>		<b>187,5</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>—</b>
<b>SECTEUR SPORT</b>					
<b>DIVISION ORGANIQUE 71</b>					
<b>Affaires générales</b>					
Programme 0	Subsistance . . . . .	45,5	—	—	—
<b>Totaux pour la Division 71 . . .</b>		<b>45,5</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>—</b>
<b>DIVISION ORGANIQUE 72</b>					
<b>Tourisme</b>					
Programme 0	Subsistance . . . . .	—	—	—	—
Programme 1	Activités, subventions, primes . . . . .	—	—	—	—
Programme 2	Interventions diverses . . . . .	—	—	—	—
<b>Totaux pour la Division 72 . . .</b>		<b>—</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>—</b>

*(En millions de francs)*

		Crédits non dissociés	Crédits dissociés		Crédits variables
			Crédits d'enga- gement	Crédits d'ordon- nancement	
<b>DIVISION ORGANIQUE 73</b>					
<b>Education physique et Sports</b>					
Programme 0	Subsistance . . . . .	8,0	—	—	—
Programme 1	Recherches et développement . . . . .	22,5	—	—	—
Programme 2	Subventions diverses . . . . .	314,3	—	—	—
Programme 3	Subventions particulières . . . . .	2,5	—	—	—
<b>Totaux pour la Division 73 . . .</b>		<b>347,3</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>—</b>
<b>DIVISION ORGANIQUE 74</b>					
<b>Centres sportifs et touristiques</b>					
Programme 1	Initiatives diverses . . . . .	38,7	—	—	—
<b>Totaux pour la Division 74 . . .</b>		<b>38,7</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>—</b>
<b>Total Ministère de la Culture et des Affaires sociales . .</b>		<b>27 868,4</b>	<b>550,5</b>	<b>713,9</b>	<b>178,0</b>

## SECTION PARTICULIERE

(En millions de francs)

M	Alloca- tions de base	Mode de dispo- sition	LIBELLES	Solde au 1 <sup>er</sup> jan- vier 1994	Recettes de l'année	Dépenses de l'année	Solde au 31 décem- bre 1994
---	-----------------------------	--------------------------------	----------	---	------------------------	------------------------	-----------------------------------

## SECTEUR SECRETARIAT GENERAL

## SECTION I

DEPENSES DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE  
SUR RESSOURCES AFFECTEES

02	60	03	A (27)	Fonds destinés au paiement des subsides d'entretien, d'éducation et de traitement de mineurs d'âge autres que ceux confiés aux institutions publiques de protection de la jeunesse (loi du 8 avril 1965 relative à la protection de la jeunesse) . . . . .	19,2	5 366,2	5 366,2	19,2
04	66	25	A (50)	Rémunérations des agents contractuels subventionnés, attachés au Ministère de la Culture et des Affaires sociales . . . . .	—	220,9	220,9	—
<b>Totaux pour la section I . . . . .</b>					<b>19,2</b>	<b>5 587,1</b>	<b>5 587,1</b>	<b>19,2</b>
<b>TOTAUX POUR LE SECTEUR SECRETARIAT GENERAL . . . . .</b>					<b>19,2</b>	<b>5 587,1</b>	<b>5 587,1</b>	<b>19,2</b>

## SECTEUR INFRASTRUCTURE

## SECTION I

DEPENSES DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE  
SUR RESSOURCES AFFECTEES

01	60	09	B (45)	Fonds de constructions hospitalières et médico-sociales de la Communauté française. . . . .	—	—	—	—
<b>Totaux pour la section I . . . . .</b>					<b>—</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>—</b>
<b>TOTAUX POUR LE SECTEUR INFRASTRUCTURE . . . . .</b>					<b>—</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>—</b>

## SECTEUR AFFAIRES SOCIALES

## SECTION I

DEPENSES DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE  
SUR RESSOURCES AFFECTEES

01	60	02	A (24)	Fonds de soins médico-socio-pédagogiques créé en vue du paiement des frais de logement, d'entretien, de traitement et d'éducation des handicapés belges et étrangers (arrêté royal du 10 novembre 1967) . . . . .	—	—	—	—
----	----	----	--------	---	---	---	---	---

(En millions de francs)

M	Alloca- tions de base	Mode de dispo- sition	LIBELLES	Solde au 1 <sup>er</sup> jan- vier 1994	Recettes de l'année	Dépenses de l'année	Solde au 31 décem- bre 1994
01	66	07	A (93) Exécution de l'arrêté royal n° 25 du 24 mars 1982 créant un programme de promotion de l'emploi dans le secteur non marchand. — Aide aux familles. (Des avances de trésorerie peuvent être octroyées dans la limite du total des montants des conventions relatives au secteur et visées à l'article 9 de l'arrêté royal n° 25 précité) . . . . .	—	—	—	—
<b>Totaux pour la section I . . . . .</b>				—	—	—	—
<b>TOTAUX POUR LE SECTEUR AFFAIRES SOCIALES .</b>				—	—	—	—
<b>SECTEUR SANTE</b>							
<b>SECTION I</b>							
<b>DEPENSES DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE SUR RESSOURCES AFFECTEES</b>							
01	66	08	A (96) Exécution de l'arrêté royal n° 25 du 24 mars 1982 créant un programme de promotion de l'emploi dans le secteur non marchand. (Des avances de trésorerie peuvent être octroyées dans la limite du total des montants des conventions relatives au secteur et visées à l'article 9 de l'arrêté royal n° 25 précité) . . . . .	—	—	—	—
<b>Totaux pour la section I . . . . .</b>				—	—	—	—
<b>SECTION II</b>							
<b>SERVICES DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE SOUMIS A DES REGLES DE GESTION PARTICULIERES</b>							
01	70	09	C (65) Hôpital psychiatrique de Mons. — Fonds d'exploitation .	—	—	—	—
01	70	10	C (68) Hôpital psychiatrique de Tournai. — Fonds d'exploitation	—	—	—	—
<b>Totaux pour la section II . . . . .</b>				—	—	—	—
<b>TOTAUX POUR LE SECTEUR SANTE . . . . .</b>				—	—	—	—

(En millions de francs)

M	Alloca- tions de base	Mode de dispo- sition	LIBELLES	Solde au 1 <sup>er</sup> jan- vier 1994	Recettes de l'année	Dépenses de l'année	Solde au 31 décem- bre 1994
<b>SECTEUR CULTURE ET COMMUNICATION</b>							
<b>SECTION I</b>							
<b>DEPENSES DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE SUR RESSOURCES AFFECTEES</b>							
04	66	09	B Fonds de création cinématographique et audiovisuelle . . . . . (02)	214,5	225,0	270,0	169,5
03	66	10	A Exécution de l'arrêté royal n° 25 du 24 mars 1982 créant (05) un programme de promotion de l'emploi dans le secteur non marchand. (Des avances de trésorerie peuvent être octroyées dans la limite du total des montants des conventions relatives au secteur et visées à l'article 9 de l'arrêté royal n° 25 précité) . . . . .	—	433,7	433,7	—
03	67	01	B Fondations, donations, legs et prix . . . . . (84)	1,0	—	—	1,0
03	67	02	B Recettes diverses de la Communauté à répartir ultérieure- (87) ment . . . . .	—	—	—	—
<b>Totaux pour la section I . . . . .</b>				<b>215,5</b>	<b>658,7</b>	<b>703,7</b>	<b>170,5</b>
<b>TOTAUX POUR LE SECTEUR CULTURE ET COMMU- NICATION . . . . .</b>				<b>215,5</b>	<b>658,7</b>	<b>703,7</b>	<b>170,5</b>
<b>SECTEUR SPORT</b>							
<b>SECTION I</b>							
<b>DEPENSES DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE SUR RESSOURCES AFFECTEES</b>							
03	66	14	A Exécution de l'arrêté royal n° 25 du 24 mars 1982 créant (17) un programme de promotion de l'emploi dans le secteur non marchand. (Des avances de trésorerie peuvent être octroyées dans la limite du total des montants des conventions relatives au secteur et visées à l'article 9 de l'arrêté royal n° 25 précité) . . . . .	0,8	1,3	1,3	0,8
03	66	18	A Fonds des sports. — Rémunérations . . . . . (29)	—	182,5	182,5	—
03	66	51	C Fonds des sports . . . . . (31)	31,0	604,0	593,5	41,5
<b>Totaux pour la section I . . . . .</b>				<b>31,8</b>	<b>787,8</b>	<b>777,3</b>	<b>42,3</b>
<b>TOTAUX POUR LE SECTEUR SPORT ET TOURISME</b>				<b>31,8</b>	<b>787,8</b>	<b>777,3</b>	<b>42,3</b>
<b>TOTAUX POUR LA SECTION PARTICULIERE . . . . .</b>				<b>266,5</b>	<b>7 033,6</b>	<b>7 068,1</b>	<b>231,7</b>

TABLEAU III

## MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION, DE LA RECHERCHE ET DE LA FORMATION

*(En millions de francs)*

	Crédits non dissociés	Crédits dissociés		Crédits variables
		Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement	
DIVISION ORGANIQUE 05				
Cabinet du Ministre de l'Éducation				
Programme 0	Fonctionnement du cabinet . . . . .	130,9	—	—
Programme 1	Informatisation. — Frais de premier établissement . . . . .	—	—	—
<b>Totaux pour la Division 05 . . . . .</b>		<b>130,9</b>	<b>—</b>	<b>—</b>
DIVISION ORGANIQUE 40				
Secrétariat général et Services communs				
Programme 0	Subsistance . . . . .	1 020,7	—	—
Programme 1	Provisions pour charges diverses . . . . .	326,0	—	—
Programme 2	Cellule de modernisation et de formation . . . . .	2,0	—	—
Programme 3	Statistiques . . . . .	14,0	—	—
Programme 4	Secrétariat général, cellule interministérielle de la Trésorerie et du budget et centre de documentation . . . . .	27,5	—	—
Programme 5	Bibliothèque . . . . .	11,2	—	—
Programme 6	Service juridique et service de traduction . . . . .	21,4	—	—
Programme 7	Collaboration aux institutions internationales — Divers	196,4	—	—
Fonds d'impulsion à la politique de l'immigration (A)				
	— Solde au 1 <sup>er</sup> janvier 1994 . . . . .	—	—	—
	— Recettes de l'année en cours . . . . .	—	—	—
	— Disponible pour 1994 . . . . .	—	—	—
	— Solde au 31 décembre 1994 . . . . .	—	—	—
Fonds d'intervention du Fonds social européen pour la réalisation de programmes d'action ou de formation de réinsertion professionnelle par l'enseignement de promotion sociale et l'enseignement secondaire à horaire réduit (C)				
	— Solde au 1 <sup>er</sup> janvier 1994 . . . . .	—	—	—
	— Recettes de l'année en cours . . . . .	—	—	—
	— Disponible pour 1994 . . . . .	—	—	—
	— Solde au 31 décembre 1994 . . . . .	—	—	—
Programme 8	Centre de traitement de l'information et imprimerie . . . . .	280,4	—	—
Programme 9	Affaires générales . . . . .	—	—	—
<b>Totaux pour la Division 40 . . . . .</b>		<b>1 899,6</b>	<b>—</b>	<b>—</b>

(En millions de francs)

		Crédits non dissociés	Crédits dissociés		Crédits variables
			Crédits d'enga- gement	Crédits d'ordon- nancement	
<b>DIVISION ORGANIQUE 51</b>					
<b>Enseignement préscolaire et enseignement primaire</b>					
Programme 0	Subsistance Administration . . . . .	149,1	—	—	—
Programme 1	Subsistance Inspection . . . . .	305,5	—	—	—
Programme 2	Fonctionnement des écoles maternelles de la Communauté	1 022,7	—	—	—
Programme 3	Fonctionnement des écoles maternelles officielles subven- tionnées . . . . .	6 384,0	—	—	—
Programme 4	Fonctionnement des écoles maternelles libres subven- tionnées . . . . .	4 705,0	—	—	—
Programme 5	Fonctionnement des écoles primaires de la Communauté	3 667,2	—	—	—
Programme 6	Fonctionnement des écoles primaires officielles subven- tionnées . . . . .	13 594,8	—	—	—
Programme 7	Fonctionnement des écoles primaires libres subventionnées	11 923,3	—	—	—
Programme 8	Lutte contre l'échec scolaire . . . . .	400,0	—	—	—
<b>Totaux pour la Division 51 . . .</b>		<b>42 151,6</b>	—	—	—
<b>DIVISION ORGANIQUE 52</b>					
<b>Enseignement secondaire</b>					
Programme 0	Subsistance Administration . . . . .	236,6	—	—	—
Programme 1	Subsistance Inspection . . . . .	203,0	—	—	—
Programme 2	Fonctionnement des écoles de la Communauté — Enseigne- ment de plein exercice . . . . .	23 388,9	—	—	—
Programme 3	Fonctionnement des écoles officielles subventionnées de plein exercice . . . . .	13 741,5	—	—	—
Programme 4	Fonctionnement des écoles libres subventionnées de plein exercice . . . . .	35 348,7	—	—	—
Programme 5	Fonctionnement des écoles à horaire réduit de la Commu- nauté . . . . .	130,8	—	—	—
Programme 6	Fonctionnement des écoles officielles subventionnées à horaire réduit . . . . .	165,7	—	—	—
Programme 7	Fonctionnement des écoles libres subventionnées à horaire réduit . . . . .	426,9	—	—	—
Programme 8	Lutte contre l'échec scolaire . . . . .	100,0	—	—	—
<b>Totaux pour la Division 52 . . .</b>		<b>73 742,1</b>	—	—	—
<b>DIVISION ORGANIQUE 53</b>					
<b>Enseignement spécial</b>					
Programme 0	Subsistance Administration . . . . .	47,8	—	—	—
Programme 1	Subsistance Inspection . . . . .	29,6	—	—	—
Programme 2	Fonctionnement des écoles de la Communauté . . . . .	3 173,5	—	—	—

*(En millions de francs)*

		Crédits non dissociés	Crédits dissociés		Crédits variables
			Crédits d'enga- gement	Crédits d'ordon- nancement	
Programme 3	Fonctionnement des écoles officielles subventionnées . . . . .	2 332,4	—	—	—
Programme 4	Fonctionnement des écoles libres subventionnées . . . . .	4 422,6	—	—	—
<b>Totaux pour la Division 53 . . . . .</b>		<b>10 005,9</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>—</b>
<b>DIVISION ORGANIQUE 54</b>					
<b>Enseignement universitaire</b>					
Programme 0	Substance Administration . . . . .	40,3	—	—	—
Programme 1	Universités de la Communauté . . . . .	5 699,8	—	—	—
Programme 2	Universités libres . . . . .	13 848,0	—	—	—
Programme 3	Contrôle des universités . . . . .	60,9	—	—	—
Programme 4	Subventions diverses . . . . .	8,3	—	—	—
Programme 5	Enseignement universitaire . . . . .	27,0	—	—	—
<b>Totaux pour la Division 54 . . . . .</b>		<b>19 684,3</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>—</b>
<b>DIVISION ORGANIQUE 55</b>					
<b>Enseignement supérieur non universitaire</b>					
Programme 0	Substance Administration . . . . .	75,4	—	—	—
Programme 1	Substance Inspection . . . . .	4,7	—	—	—
Programme 2	Fonctionnement des écoles de la Communauté de type long	991,0	—	—	—
Programme 3	Fonctionnement des écoles officielles subventionnées de type long . . . . .	536,0	—	—	—
Programme 4	Fonctionnement des écoles libres subventionnées de type long . . . . .	1 098,1	—	—	—
Programme 5	Fonctionnement des écoles de la Communauté de type court	1 643,6	—	—	—
Programme 6	Fonctionnement des écoles officielles subventionnées de type court . . . . .	2 324,1	—	—	—
Programme 7	Fonctionnement des écoles libres subventionnées de type court . . . . .	3 299,0	—	—	—
Programme 8	Enseignement supérieur non universitaire . . . . .	6,5	—	—	—
<b>Totaux pour la Division 55 . . . . .</b>		<b>9 978,6</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>—</b>
<b>DIVISION ORGANIQUE 56</b>					
<b>Enseignement de promotion sociale</b>					
Programme 0	Substance Administration . . . . .	54,7	—	—	—
Programme 1	Substance Inspection . . . . .	20,6	—	—	—

(En millions de francs)

	Crédits non dissociés	Crédits dissociés		Crédits variables
		Crédits d'enga- gement	Crédits d'ordon- nancement	
Programme 2				
Fonctionnement des écoles de la Communauté . . . . .	973,5	—	—	—
Fonds pour l'affectation des recettes résultant de l'applica- tion des articles 114 et 115 du décret du 16 avril 1991 (B)				
— Solde au 1 <sup>er</sup> janvier 1994 . . . . .	—	—	—	—
— Recettes de l'année en cours . . . . .	—	—	—	8,0
— Disponible pour 1994 . . . . .	—	—	—	8,0
— Solde au 31 décembre 1994 . . . . .	—	—	—	—
Programme 3				
Fonctionnement des écoles officielles subventionnées . . . . .	1 540,4	—	—	—
Fonds pour l'affectation des recettes résultant de l'applica- tion des articles 114 et 115 du décret du 16 avril 1991 (B)				
— Solde au 1 <sup>er</sup> janvier 1994 . . . . .	—	—	—	—
— Recettes de l'année en cours . . . . .	—	—	—	—
— Disponible pour 1994 . . . . .	—	—	—	—
— Solde au 31 décembre 1994 . . . . .	—	—	—	—
Programme 4				
Fonctionnement des écoles libres subventionnées . . . . .	932,8	—	—	—
Fonds pour l'affectation des recettes résultant de l'applica- tion des articles 114 et 115 du décret du 16 avril 1991 (B)				
— Solde au 1 <sup>er</sup> janvier 1994 . . . . .	—	—	—	—
— Recettes de l'année en cours . . . . .	—	—	—	—
— Disponible pour 1994 . . . . .	—	—	—	—
— Solde au 31 décembre 1994 . . . . .	—	—	—	—
Programme 5				
Actions fonds social européen . . . . .				
Fonds pour la formation et la réinsertion professionnelle (B)				
— Solde au 1 <sup>er</sup> janvier 1994 . . . . .	—	—	—	—
— Recettes de l'année en cours . . . . .	—	—	—	117,5
— Disponible pour 1994 . . . . .	—	—	—	117,5
— Solde au 31 décembre 1994 . . . . .	—	—	—	—
<b>Totaux pour la Division 56 . . . . .</b>	<b>3 522,0</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>125,5</b>

## DIVISION ORGANIQUE 82

## Formation

Programme 0	Substance Administration . . . . .	315,7	—	—	—
Programme 1	Initiatives diverses — Formation des salariés et des appointés . . . . .	—	—	—	—
Programme 2	Subventions diverses — Formation des salariés et des appointés . . . . .	—	—	—	—

(En millions de francs)

		Crédits non dissociés	Crédits dissociés		Crédits variables
			Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement	
Programme 3	Initiatives diverses — Formation des indépendants . . .	—	—	—	—
Programme 4	Subventions diverses — Formation des indépendants . .	—	—	—	—
<b>Totaux pour la Division 82 . . .</b>		<b>315,7</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>—</b>
<b>DIVISION ORGANIQUE 83</b>					
<b>Enseignement artistique</b>					
Programme 0	Substance Administration . . . . .	40,4	—	—	—
Programme 1	Initiatives et subventions diverses . . . . .	30,0	—	—	—
Programme 2	Fonctionnement des écoles de la Communauté . . . .	835,2	—	—	—
Programme 3	Fonctionnement des écoles officielles subventionnées . .	2 416,7	—	—	—
Programme 4	Fonctionnement des écoles libres subventionnées . . . .	765,5	—	—	—
<b>Totaux pour la Division 83 . . .</b>		<b>4 087,8</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>—</b>
<b>DIVISION ORGANIQUE 89</b>					
<b>Bâtiments scolaires</b>					
Programme 0	Fonctionnement du Fonds des bâtiments scolaires et des Institutions succédant au Fonds national de garantie	2 340,0	—	—	—
	Fonds destiné à la prise en charge des rémunérations des agents du Fonds de garantie des Bâtiments scolaires (B)				
	— Solde au 1 <sup>er</sup> janvier 1994 . . . . .	—	—	—	—
	— Recettes de l'année en cours . . . . .	—	—	—	70,0
	— Disponible pour 1994 . . . . .	—	—	—	70,0
	— Solde au 31 décembre 1994 . . . . .	—	—	—	—
<b>Totaux pour la Division 89 . . .</b>		<b>2 340,0</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>70,0</b>
<b>DIVISION ORGANIQUE 91</b>					
<b>Service des transports scolaires</b>					
Programme 0	Substance Administration . . . . .	—	—	—	—
Programme 1	Transport dans l'enseignement de la Communauté . . . .	100,5	—	—	—
<b>Totaux pour la Division 91 . . .</b>		<b>100,5</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>—</b>
<b>DIVISION ORGANIQUE 92</b>					
<b>Organisation des études</b>					
Programme 0	Substance Administration . . . . .	142,0	—	—	—
Programme 1	Substance Inspection . . . . .	13,2	—	—	—

(En millions de francs)

	Crédits non dissociés	Crédits dissociés		Crédits variables
		Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement	
Programme 2 Organisation des études — Structures — Programmes — Activités de formation, recherches et information — Etablissements de la Communauté française . . . . .	115,1	—	—	—
Programme 3 Activités interréseaux — Recherches et enquêtes . . . . .	85,4	—	—	—
Programme 4 Organisation des études — Centres technique et de formation des personnels de la Communauté française — Auxiliaires de l'enseignement et activités parascolaires — Etablissements de la Communauté française . . . . .	106,6	—	—	—
Programme 5 Centres de dépaysement et de plein air de la Communauté française . . . . .	4,4	—	—	—
Programme 6 Activités interréseaux . . . . .	315,2	—	—	—
<b>Totaux pour la Division 92 . . . . .</b>	<b>781,9</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>—</b>

## DIVISION ORGANIQUE 93

## Centres PMS

Programme 0 Subsistance Administration . . . . .	0,1	—	—	—
Programme 1 Subsistance Inspection . . . . .	13,0	—	—	—
Programme 2 Fonctionnement des Centres PMS de la Communauté . . . . .	834,9	—	—	—
Programme 3 Fonctionnement des Centres PMS officiels subventionnés . . . . .	622,5	—	—	—
Programme 4 Fonctionnement des Centres PMS libres subventionnés . . . . .	893,5	—	—	—
<b>Totaux pour la Division 93 . . . . .</b>	<b>2 364,0</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>—</b>

## DIVISION ORGANIQUE 94

Académie royale des Sciences, des Lettres  
et des Beaux-Arts de Belgique

Programme 0 Subsistance Administration . . . . .	27,1	—	—	—
Programme 1 Subventions diverses . . . . .	12,2	—	—	—
<b>Totaux pour la Division 94 . . . . .</b>	<b>39,3</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>—</b>

## DIVISION ORGANIQUE 95

## Recherche scientifique

Programme 0 Subsistance . . . . .	8,9	—	—	—
Programme 1 Subventions ASBL ou assimilés . . . . .	21,4	—	—	—
Programme 2 Subventions diverses . . . . .	463,0	—	—	—

*(En millions de francs)*

		Crédits non dissociés	Crédits dissociés		Crédits variables
			Crédits d'enga- gement	Crédits d'ordon- nancement	
Programme 3	Recherche scientifique . . . . .	2 384,7	—	—	—
	Fonds de la Recherche scientifique (B)				
	— Solde au 1 <sup>er</sup> janvier 1994 . . . . .	—	—	—	—
	— Recettes de l'année en cours . . . . .	—	—	—	—
	— Disponible pour 1994 . . . . .	—	—	—	—
	— Solde au 31 décembre 1994 . . . . .	—	—	—	—
<b>Totaux pour la Division 95 . . . . .</b>		<b>2 878,0</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>—</b>
DIVISION ORGANIQUE 96					
Enseignement à distance					
Programme 0	Subsistance . . . . .	117,7	—	—	—
Programme 1	Subsistance Inspection . . . . .	—	—	—	—
<b>Totaux pour la Division 96 . . . . .</b>		<b>117,7</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>—</b>
DIVISION ORGANIQUE 97					
Allocations et prêts d'études					
Programme 0	Subsistance . . . . .	15,0	—	—	—
Programme 1	Allocations et prêts . . . . .	1 550,1	—	—	—
<b>Totaux pour la Division 97 . . . . .</b>		<b>1 565,1</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>—</b>
<b>Totaux généraux du Ministère de l'Education, de la Recherche et de la Formation . . . . .</b>		<b>175 705,0</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>195,5</b>

## SECTION PARTICULIERE

(En millions de francs)

M	Alloca- tions de base	Mode de dispo- sition	LIBELLES	Solde au 1 <sup>er</sup> jan- vier 1994	Recettes de l'année	Dépenses de l'année	Solde au 31 décem- bre 1994
---	-----------------------------	--------------------------------	----------	---	------------------------	------------------------	-----------------------------------

## SECTION I

DEPENSES DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE  
SUR RESSOURCES AFFECTEES

## CHAPITRE I

FONDS ALIMENTES PRINCIPALEMENT  
PAR DES CREDITS BUDGETAIRES

60	30	B	Fonds destiné aux allocations d'études (loi du 19 juillet 1971) Ce fonds est alimenté complémentai- rement par les trans- ferts de l'A.B. suivante: D.O. 97 — A.B. 41.01 ( <i>gestion séparée</i> ). . . . .	—	1 580,0	1 580,0	—
60	53	A	Opérations du Fonds budgétaire des Bâtiments scolaires de la Communauté moyennant alimentation par le compte ouvert au Crédit communal de Belgique en application de l'article 5, § 3, du décret du 5 février 1990 relatif aux bâtiments scolaires ( <i>gestion séparée</i> ). Ce fonds est alimenté complémentai- rement par les transferts de l'A.B. suivante D.O. 89 — A.B. 01.01 . . . . .	9,5	1 785,0	1 785,0	9,5
60	54	A	Opérations du Fonds des Bâtiments scolaires de l'enseigne- ment officiel subventionné moyennant alimentation par le compte ouvert au Crédit communal de Belgique en application de l'article 8, § 4, du décret du 5 février 1990 relatif aux bâtiments scolaires ( <i>gestion séparée</i> ). Ce fonds est alimenté complémentai- rement par les trans- ferts de l'A.B. suivante D.O. 89 — A.B. 01.02 . . . . .	6,2	630,0	630,0	6,2
<b>Totaux pour le chapitre I. . . . .</b>				<b>15,7</b>	<b>3 995,0</b>	<b>3 995,0</b>	<b>15,7</b>

## CHAPITRE II

FONDS ALIMENTES PAR DES RESSOURCES  
PARTICULIERES

66	38	B	Rémunérations des agents contractuels subventionnés de l'Enseignement fondamental. En cas de situation débitri- ce de l'article, des avances de trésorerie peuvent être octroyées dans la limite des montants attribués par les Régions bruxelloise et wallonne . . . . .	- 1 269,6	566,0	566,0	- 1 269,6
66	39	B	Rémunérations des agents contractuels subventionnés de l'Enseignement spécial. En cas de situation débitrice de l'article, des avances de trésorerie peuvent être octroyées dans la limite des montants attribués par les Régions bruxelloise et wallonne . . . . .	- 169,5	74,0	74,0	- 169,5

(En millions de francs)

M	Alloca- tions de base	Mode de dispo- sition	LIBELLES	Solde au 1 <sup>er</sup> jan- vier 1994	Recettes de l'année	Dépenses de l'année	Solde au 31 décem- bre 1994
66	40	B	Rémunérations des agents contractuels subventionnés de l'Enseignement de promotion sociale. En cas de situation débitrice de l'article, des avances de trésorerie peuvent être octroyées dans la limite des montants attribués par les Régions bruxelloise et wallonne . . . . .	- 15,3	1,1	1,1	- 15,3
66	41	B	Rémunérations des agents contractuels subventionnés de l'Enseignement secondaire. En cas de situation débitrice de l'article, des avances de trésorerie peuvent être octroyées dans la limite des montants attribués par les Régions bruxelloise et wallonne . . . . .	- 480,9	208,0	208,0	- 480,9
66	42	B	Rémunérations des agents contractuels subventionnés de l'Enseignement supérieur non universitaire. En cas de situation débitrice de l'article, des avances de trésorerie peuvent être octroyées dans la limite des montants attribués par les Régions bruxelloise et wallonne . . . . .	- 66,6	52,0	52,0	- 66,6
66	43	B	Rémunérations des agents contractuels subventionnés du Secrétariat général et des services communs. En cas de situation débitrice de l'article, des avances de trésorerie peuvent être octroyées dans la limite des montants attribués par les Régions bruxelloise et wallonne . . . . .	- 18,2	32,0	32,0	- 18,2
66	48	B	Fonds pour la qualification agricole et l'éducation sociale et économique (arrêté royal du 23 août 1974) . . . . .	- 80,5	3,5	3,5	- 80,5
66	49	A	Exécution de l'arrêté royal n° 25 du 24 mars 1982 créant un programme de promotion de l'emploi dans le secteur non marchand. (Des avances de trésorerie peuvent être octroyées dans la limite du total des montants des conventions relatives au secteur et visées à l'article 9 de l'arrêté royal n° 25 précité) . . . . .	- 97,2	3,0	3,0	- 97,2
67	02	B	Fondations, donations, legs et prix (conformément au tableau repris en annexe) . . . . .	5,9	0,3	0,3	5,9
<b>Totaux pour le chapitre II . . . . .</b>				<b>- 2 191,9</b>	<b>939,9</b>	<b>939,9</b>	<b>- 2 191,9</b>
<b>Totaux pour la section I . . . . .</b>				<b>- 2 176,2</b>	<b>4 934,9</b>	<b>4 934,9</b>	<b>- 2 176,2</b>
SECTION II							
SERVICES DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE SOU MIS A DES REGLES DE GESTION PARTICULIERES							
CHAPITRE I							
SERVICE DE LA COMMUNAUTE A GESTION SEPARÉE							
70	20	C	Etablissements d'instruction ressortissant au Ministère de l'Education — fonds d'exploitation . . . . .	10,9	6,0	6,0	10,9
<b>Totaux pour le chapitre I . . . . .</b>				<b>10,9</b>	<b>6,0</b>	<b>6,0</b>	<b>10,9</b>

(En millions de francs)

M	Alloca- tions de base	Mode de dispo- sition	LIBELLES	Solde au 1 <sup>er</sup> jan- vier 1994	Recettes de l'année	Dépenses de l'année	Solde au 31 décem- bre 1994
CHAPITRE <i>Ibis</i>							
SERVICE DE LA COMMUNAUTE A GESTION SEPARÉE DE L'ENSEIGNEMENT DE LA COMMUNAUTE							
70	02 (27)	C	Budgets agrégés des Services de la Communauté à gestion séparée de l'Enseignement de la Communauté (transfert de l'A.B. 41.23, D.O. 51, 52, 53, 55 et 56) . . . . .	—	—	—	—
70	04 (33)	C	Budgets agrégés des Services de la Communauté à gestion séparée pour les centres P.M.S. de la Communauté (transfert de l'A.B. 41.23, D.O. 93) . . . . .	—	—	—	—
<b>Totaux pour le chapitre <i>Ibis</i>.</b> . . . . .				—	—	—	—
<b>Totaux pour la section II.</b> . . . . .				10,9	6,0	6,0	10,9
<b>TOTAUX POUR LA SECTION PARTICULIERE</b> . . . . .				-2 165,3	4 940,9	4 940,9	-2 165,3

## TITRE VII

## ORGANISMES D'INTERET PUBLIC

## COMMISSARIAT GENERAL AUX RELATIONS INTERNATIONALES

(En milliers  
de francs)

## CHAPITRE 41

PRODUITS RESULTANT DE L'EXERCICE DE LA MISSION STATUTAIRE  
DU COMMISSARIAT GENERAL

411.02	Recettes fonctionnelles . . . . .	9,869
411.09	Récupérations . . . . .	78,389
413.01	Intérêts sur placements . . . . .	8,000
414.01	Recettes exceptionnelles . . . . .	5,000

## CHAPITRE 43

## PRODUITS DE LA VENTE D'OBJETS PATRIMONIAUX

432.01	Produits de la vente de biens mobiliers . . . . .	6,220
--------	---	-------

## CHAPITRE 44

## RECETTES FINANCIERES PATRIMONIALES

442.02	Produits d'emprunts . . . . .	p.m.
444.05	Remboursements d'avances . . . . .	p.m.

## CHAPITRE 45

## INTERVENTION DU SECTEUR PUBLIC

452.01	Contribution de la Communauté française . . . . .	935,600
452.02	Divers . . . . .	p.m.

## CHAPITRE 49

## RECETTES POUR ORDRE

491.01	Divers . . . . .	10,000
	<b>Total des recettes . . . . .</b>	<b>1 053,078</b>
	Majorées des crédits disponibles au 31 décembre 1993. . . . .	19,641
		<b>1 072,719</b>

(En milliers  
de francs)

## CHAPITRE 51

## MONTANTS A PAYER AUX PERSONNES ATTACHEES A L'ORGANISME

511.01	Rémunération du personnel, y compris les charges sociales . . . . .	241,259
511.05	Service social . . . . .	0,748
511.07	Formation professionnelle . . . . .	0,315
511.08	Indemnités couvrant des charges réelles . . . . .	4,140
511.09	Indemnités ne couvrant pas de charges réelles. Heures supplémentaires, y compris le précompte professionnel . . . . .	1,500
511.10	Provision pension (part patronale) . . . . .	5,450
	<b>Total chapitre 51</b> . . . . .	253,412

## CHAPITRE 52

MONTANTS A PAYER A DES TIERS POUR PRESTATIONS, FOURNITURES  
ET TRAVAUX QUI ONT POUR OBJET DES SERVICES OU DES BIENS  
NON SUSCEPTIBLES D'ETRE INVENTORIES

521.01	Loyer des locaux et charges. — Loyer + charges (dépenses énergétiques comprises) . . . . .	43,700
521.02	Location de matériel et mobilier. — Entre autres, location de photocopieuses. . . . .	2,000
521.03	Aménagement, entretien et réparation des locaux. — Entretien et remise en état des locaux . . . . .	3,400
521.04	a) Entretien et réparation du matériel et mobilier . . . . .	4,750
	b) Entretien et réparation des véhicules . . . . .	3,200
521.05	Assurances . . . . .	5,000
521.07	Produits de consommation (carburant) . . . . .	0,900
521.09	Divers. — Frais divers (locaux, matériel, véhicules) . . . . .	0,125
522.01	Frais de bureau. — Frais de bureau, économat, téléphone et télex, affranchissement, documentation, frais de banque, timbres fiscaux . . . . .	14,000
524.01	Honoraires avocats, experts . . . . .	1,810
525.01	Remboursement d'emprunts . . . . .	21,820
	<b>Total chapitre 52</b> . . . . .	100,705

## CHAPITRE 53

## EXERCICE PAR L'ORGANISME DE SA MISSION STATUTAIRE

532	Dépenses de toute nature relatives à la promotion des actions extérieures de la Communauté française :	
532.01	Mensuel « Présence ». — Revue Wallonie-Bruxelles. . . . .	10,865
532.02	Achat, location de stands, location d'espaces dans les journaux, etc. . . . .	4,650
532.04	Réalisation de vidéogrammes, impression de brochures et de dépliants . . . . .	3,330
532.05	Achat d'insignes, drapeaux et cadeaux . . . . .	0,440
	<b>Total article 532.</b> . . . . .	19,285

(En milliers  
de francs)

533	Représentation de la Communauté française à l'étranger :	
533.01	Dépenses de toute nature concernant le Centre Wallonie-Bruxelles à Paris . . . . .	19,503
533.02	Dépenses de toute nature concernant la Délégation Wallonie-Bruxelles au Québec . . . . .	5,536
533.03	Dépenses de toute nature concernant la Délégation générale Wallonie-Bruxelles chargée des affaires multilatérales et francophones . . . . .	9,968
533.04	Dépenses de toute nature concernant la Délégation Wallonie-Bruxelles à Kinshasa . . . . .	8,291
533.05	Dépenses de toute nature concernant la Délégation Wallonie-Bruxelles à Genève . . . . .	5,475
533.07	Dépenses de toute nature concernant la Délégation Wallonie-Bruxelles à Tunis . . . . .	3,015
533.08	Dépenses de toute nature concernant la Délégation Wallonie-Bruxelles à Dakar . . . . .	5,388
533.11	Dépenses de toute nature concernant la Délégation Wallonie-Bruxelles auprès des Commu- nautés européennes . . . . .	1,248
533.14	Dépenses de toute nature concernant la Délégation Wallonie-Bruxelles à Prague . . . . .	4,838
533.99	Autres . . . . .	1,650
	<b>Total article 533.</b> . . . . .	64,912
534	Secteur multilatéral	
534.01	COTISATIONS	
534.01.01	a) AUPELF. — Subvention à l'Association des Universités partiellement ou entièrement de langue française (siège à Montréal) . . . . .	3,500
	b) AUPELF. — Fonds international de coopération universitaire . . . . .	1,000
534.01.02	CILF. — Subvention au Conseil international de la langue française (siège à Paris) . . . . .	1,200
534.01.03	Union des éditeurs. — Subvention à l'Union des Editeurs de langue française (siège à Bruxelles) . . . . .	0,200
534.01.04	Fédération des professeurs de français. — Subvention à la Fédération internationale des professeurs de français (siège à Paris) . . . . .	0,100
534.01.05	CONFES. — Subvention à la Conférence des Ministres de l'Education, de la Jeunesse et des Sports des pays d'expression française (siège à Dakar) . . . . .	0,750
534.01.06	ACCT. — Subvention à l'Agence de Coopération culturelle et technique (siège à Paris) . . . . .	95,781
534.01.07	CAMES. — Subvention au Conseil africain et malgache pour l'enseignement supérieur (siège à Ouagadougou) . . . . .	0,700
534.01.08	FEJ. — Subvention au Fonds européen de la jeunesse (siège à Strasbourg) . . . . .	1,320
	<b>Total cotisations</b> . . . . .	104,551
534.02	ACTIONS	
534.02.01	Colloques, rencontres, etc. internationaux :	
	a) en Communauté française . . . . .	2,050
	b) à l'étranger . . . . .	3,770

		(En milliers de francs)
534.02.02	Activités diverses dans le cadre multilatéral:	
	a) Communautés européennes . . . . .	13,355
	b) Conseil de l'Europe . . . . .	3,400
	c) UNESCO . . . . .	0,900
	d) OCDE . . . . .	1,000
	e) Francophonie . . . . .	2,200
	f) Autres organisations internationales . . . . .	0,900
534.02.04	Dépenses de toute nature relatives aux actions menées dans le cadre du suivi des Sommets des Chefs d'Etat et de Gouvernement ayant en commun l'usage de la langue française	36,370
534.02.05	Organisation d'une biennale de la poésie . . . . .	2,000
534.02.06	Conférence sur les minorités francophones . . . . .	p.m.
	<b>Total actions . . . . .</b>	<u>65,945</u>
	<b>Total article 534. . . . .</b>	170,496
535	Relations internationales bilatérales de la Communauté française de Belgique:	
535.01	Frais de missions et d'accueils d'experts ou de groupes. — Bourses . . . . .	315,000
535.02	Dépenses de toute nature et transferts relatifs à la promotion des échanges de jeunes . . . . .	16,756
535.03	Actions de promotion de l'éducation et de la formation à l'étranger . . . . .	71,264
	<b>Total article 535. . . . .</b>	<u>403,020</u>
536	Dépenses courantes pour l'enseignement et la recherche, la diffusion artistique et littéraire, les échanges culturels et socio-culturels et la coopération en matières sociales et de santé:	
536.01	Secteur culturel. . . . .	30,425
536.02	Secteur enseignement et formation . . . . .	1,260
536.03	Secteur personnalisable . . . . .	5,730
	<b>Total article 536. . . . .</b>	<u>37,415</u>
537	Dépenses particulières	
537.01	Ristournes et non-valeurs . . . . .	2,714
	<b>Total article 537. . . . .</b>	<u>2,714</u>
	<b>Total chapitre 53 . . . . .</b>	<u>697,842</u>

## CHAPITRE 55

## ACHATS DE BIENS PATRIMONIAUX

550.01	Immeubles . . . . .	2,700
550.02	Acquisitions nouvelles (matériel, mobilier, véhicules automobiles) . . . . .	1,000

		(En milliers de francs)
550.03	Achats et locations concernant l'informatique . . . . .	6,060
550.04	Achat d'équipements destinés à l'étranger . . . . .	1,000
		<hr/>
<b>Total chapitre 55 . . . . .</b>		<b>10,760</b>

## CHAPITRE 59

## DEPENSES POUR ORDRE

591.01	Divers . . . . .	10,000
		<hr/>
<b>Total chapitre 59 . . . . .</b>		<b>10,000</b>
		<hr/>
<b>Total des dépenses . . . . .</b>		<b>1 072,719</b>

(En milliers  
de francs)

## AGENCE DE PREVENTION DU SIDA

## RECETTES

## CHAPITRE 41

INTERVENTION DU SECTEUR PUBLIC FRANÇAIS,  
DES PROVINCES, DES COMMUNES, DES FONDS

411.01	Contribution de la Communauté française . . . . .	137 500,000
--------	---	-------------

## CHAPITRE 42

## PRODUITS RESULTANT DE L'EXERCICE DE LA MISSION STATUTAIRE

421.01	Vente de documents et abonnements . . . . .	100,000
421.02	Divers . . . . .	100,000
421.03	Remboursements traitements agents détachés (2 agents) . . . . .	1 600,000
424.01	Donations et legs . . . . .	100,000
	Recettes majorées des crédits disponibles au 31 décembre 1992. . . . .	p.m.
	<b>Total des recettes . . . . .</b>	<b>139 400,000</b>

## DEPENSES

## CHAPITRE 51

## PAIEMENT AUX PERSONNES ATTACHEES A L'ORGANISME

511.01	Rémunération brute, pécules vacances et de fin d'année, abonnements train . . . . .	16 840,000
511.04	Charges sociales, Ciger, Formation, SMIB, service santé administratif . . . . .	5 010,000
	<b>Total chapitre 51 . . . . .</b>	<b>21 850,000</b>

## CHAPITRE 52

DEPENSES A PAYER A DES TIERS POUR PRESTATION,  
FOURNITURES, TRAVAUX, ETC. AYANT POUR OBJET DES SERVICES  
OU DES BIENS NON SUSCEPTIBLES D'ETRE INVENTORIES

521.01	Loyers, déménagement, aménagement . . . . .	3 450,000
521.02	Nettoyage, entretien et chauffage. . . . .	1 000,000
521.03	Frais de mission . . . . .	400,000

		(En milliers de francs)
521.04	Assurances . . . . .	400,000
521.05	Intérêts sur emprunt . . . . .	3 400 000
522.01	Bureau (économat, téléphone, poste, ...) . . . . .	1 900,000
526.01	Autres prestations et travaux par des tiers. . . . .	500,000
	<b>Total chapitre 52 . . . . .</b>	<b>11 050,000</b>

## CHAPITRE 53

**DEPENSES A PAYER A DES TIERS PAR SUITE DE L'EXERCICE  
PAR L'ORGANISME DE SA MISSION STATUTAIRE**

532	Dépenses particulières	
532.01	Contrats programmes . . . . .	82 200,000
532.02	Campagnes mass media et dépenses diverses en relation avec les missions de l'organisme	14 600,000
532.03	Opérations spéciales, animations décentralisées . . . . .	2 000,000
532.04	Réalisation, impression et diffusion d'outils pédagogiques (BD, dossiers, dépliants, ...) . .	4 300,000
532.05	Centre de documentation . . . . .	350,000
532.06	Recherches scientifiques et évaluations . . . . .	1 600,000
532.07	Autres prestations et travaux per des tiers. . . . .	850,000
	<b>Total chapitre 53 . . . . .</b>	<b>105 900 000</b>

## CHAPITRE 54

**DEPENSES SUR RESSOURCES AVEC AFFECTATIONS SPECIALES**

540.01	Projets à définir pour 1994 . . . . .	100,000
	<b>Total chapitre 54 . . . . .</b>	<b>100,000</b>

## CHAPITRE 55

**SOMMES A PAYER A DES TIERS POUR L'ACQUISITION  
DE BIENS PATRIMONIAUX**

550.02	Mobilier . . . . .	200,000
550.04	Matériel . . . . .	300,000
	<b>Total chapitre 55 . . . . .</b>	<b>500,000</b>
	<b>Total des dépenses . . . . .</b>	<b>139 400,000</b>

## TABLEAU IV

## DETTE PUBLIQUE DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

*(En millions de francs)*

		Crédits non dissociés	Crédits dissociés		Crédits variables
			Crédits d'enga- gement	Crédits d'ordon- nancement	
DIVISION ORGANIQUE 30					
<b>Dettes publiques</b>					
Programme 0	Subsistance . . . . .	8,9	—	—	—
Programme 1	Service de la dette . . . . .	5 091,1	—	—	—
<b>Totaux pour la Division organique 30 . . .</b>		<b>5 100,0</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>—</b>

## TABLEAU V

## DOTATION A LA REGION WALLONNE ET LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

*(En millions de francs)*

	Crédits non dissociés	Crédits dissociés		Crédits variables	
		Crédits d'enga- gement	Crédits d'ordon- nement		
DIVISION ORGANIQUE 11					
Dotations à la Région wallonne et à la Commission communautaire française					
Programme 1	Dotations à la Région wallonne et à la Commission commu- nautaire française . . . . .	15 373,0	—	—	—
	Totaux pour la Division organique 11 . . . . .	15 373,0	—	—	—

Vu pour être annexé au projet de décret du  
24 novembre 1993.

*La Ministre-Présidente du Gouvernement  
de la Communauté française,  
chargée des Affaires sociales,  
de la Santé et du Tourisme,*

L. ONKELINX.

*Le Ministre de l'Enseignement supérieur,  
de la Recherche scientifique, de l'Aide à la Jeunesse,  
et des Relations internationales,*

M. LEBRUN.

*Le Ministre de l'Education, de l'Audiovisuel  
et de la Fonction publique,*

E. DI RUPO.

*Le Ministre du Budget, de la Culture et du Sport,*

E. TOMAS.